



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 AVRIL 2012
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_B103

OBJET : Interventions économiques - Attribution de subventions aux associations à caractère économique - Année 2012

Le 5 avril 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 30 mars 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à CHORRO Jean - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil, donne pouvoir à CRISTIANI Georges - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis

Excusé(s) :

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde

Madame Catherine RIVET-JOLIN donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 5 AVRIL 2012

Rapporteur : Roger PELLENC

Thématique : Développement Economique et Emploi – Interventions Economiques

**Objet : Attribution de subventions aux associations à caractère économique –
Année 2012
Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions aux associations à caractère économique pour l'année 2012. Dans ce dossier sont présentées 14 demandes ayant reçu un avis favorable de la commission du développement économique du 22 mars 2012 pour un montant total de 469 000 euros.

L'aide aux acteurs économiques de proximité fait partie de la stratégie de développement économique retenue par la CPA.

A ce titre, la Communauté propose de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle du Pays d'Aix, des actions pertinentes, en cohérence avec les principaux axes de notre politique de développement économique :

1. LA CREATION ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES,

Ces associations ont pour vocation de proposer une assistance et un accompagnement aux porteurs de projets. Elles proposent un éventail de dispositifs capables d'évaluer la faisabilité du projet, sa fiabilité, sa viabilité... et

permettent ainsi de limiter les risques d'échecs. Chaque association a sa spécificité et une bonne connaissance des acteurs leur permet de cerner les besoins du porteur de projet et de le diriger jusqu'à son interlocuteur privilégié.

2. LE SOUTIEN A L'INNOVATION ET AUX FILIERES D'EXCELLENCE,

La politique de soutien aux filières d'excellence se caractérise par une politique d'accompagnement des pôles de compétitivité, structures créées par l'Etat. Mise en place en 2005, la politique des pôles de compétitivité a pour objectif de renforcer la compétitivité de l'économie française et de développer la croissance et l'emploi. Elle encourage les démarches partenariales entre trois acteurs clés de l'innovation (les entreprises, les établissements de recherche et les organismes de formation), autour d'une stratégie commune, sur une thématique et un territoire donnés.

3. ANIMATIONS, COMMUNICATION, EVENEMENTS A CARACTERE ECONOMIQUE

Il s'agit de permettre à des associations qui n'ont pas toutes un caractère économique de maintenir des événements ancrés dans les communes et qui procèdent de façon indirecte au rayonnement du territoire

4. LE DEVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Ces associations ont pour vocation de tisser sur les zones principales d'activités des réseaux d'échanges et d'informations, de mutualiser les offres de services (déchets, transports, sécurité, emplois...). Elles sont indispensables au bon fonctionnement d'une zone.

Les demandes de subventions sont répertoriées dans les 2 tableaux ci-dessous

Demandes de subvention au titre du fonctionnement général

N° GU	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de l'association	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Taux de couverture de la subvention	Convention d'objectifs oui/non
23	Association pour la Recherche sur les Composants des Systèmes Intégrés Sécurisés (ARCSIS)	Innovation – filière d'excellence	15 000 €	333 450 €	15 000 €	15 000 €	4,50%	oui
159	Pôle Solutions Communicantes Sécurisées (SCS)	Innovation – filière d'excellence	45 000 €	1 020 000 €	45 000 €	45 000 €	4,41%	oui
199	Provence Création d'Emplois (PCE)	Création et Développement d'Entreprises	7 000 €	171 906 €	10 000 €	10 000 €	5,82%	non
306	Club des Créateurs d'Entreprises des BdR (CCE 13)	Création et Développement d'Entreprises	20 000 €	143 500 €	20 000 €	15 000 €	13,94%	non
316	Pôle Mer PACA/TVT	Innovation – filière d'excellence	3 000 €	2 395 403 €	3 000 €	1 000 €	0,04%	non
317	Pôle RISQUES	Innovation – filière d'excellence	15 000 €	2 294 279 €	25 000 €	15 000 €	0,65%	non
321	Centre de Vie Régional	Développement des zones d'activités		74 500 €	10 000 €	10 000 €	13,42%	non
393	POP SUD	Innovation – filière d'excellence	30 000 €	1 176 900 €	40 000 €	25 000 €	2,12%	oui
569	Pays d'Aix Initiatives (PAI)	Création et Développement d'Entreprises	140 000 €	351 800 €	150 000 €	150 000 €	42,64%	oui
774	Groupeement des Entreprises du Pays d'Aix	Création et Développement d'Entreprises	1 000 €	158 520 €	30 000 €	20 000 €	12,62%	non
705	EA ECO ENTREPRISES	Innovation – filière d'excellence	20 000 €	664 435 €	35 000 €	30 000 €	4,52%	oui
Hors GU	Association des Entreprises du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence (AEPAP)	Développement des zones d'activités	111 000 €	826 600 €	111 000 €	111 000 €	13,43%	oui
	TOTAL						447 000 €	

Demandes de subvention au titre d'une manifestation ou d'une action

N° GU	Manifestation et date	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de l'association 2012	Subvention sollicitée 2012	Subvention proposée par la commission thématique	Taux de couverture de la subvention	Convention d'objectifs oui/non
22	Thin Film and Advanced Silicon Solutions du 6 au 8 juin 2012	Association pour la Recherche sur les Composants les Systèmes Intégrés Sécurisés (ARCSIS)	Innovation – filière d'excellence	12 000 €	98 700 €	12 000 €	12 000 €	12,16%	oui
396	Promotion des produits à l'exportation	Association des Jumelages et Relations Internationales (AJRI)	Animations, événements à caractère économique	10 000 €	35 000 €	12 000 €	10 000 €	28,57%	non
TOTAL						22 000 €			

Par délibération n° 2011-A193 le Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 autorisait le versement d'une subvention de 577 500 € à l'association Pays d'Aix Développement sur le budget primitif 2012 s'élevant à 1 102 900 euros, ramenant l'enveloppe disponible à 525 400 euros.

VU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2007-A449 du Conseil de Communauté réuni le 14 décembre 2007, validant le nouveau modèle de convention type afférent aux subventions d'un montant supérieur à 23 000 €,

VU la délibération n° 2009-A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégation d'attribution au Bureau, et notamment celle d'approuver l'attribution et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU la délibération n° 2010-A099 du Conseil de Communauté réuni le 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,

VU l'avis de la Commission du Développement Economique du 22 mars 2012,

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement des subventions telles que définies dans les tableaux ci-dessus et validées par la commission du 22 mars 2012 pour un montant de 469 000 €,
- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs type à conclure entre la CPA et les associations,
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions et toutes les pièces relatives à ces dossiers ;
- **DIRE** que ce montant sera imputé sur la ligne 3A/90/6574 du budget primitif 2012 qui présente les disponibilités nécessaires.

ANNEXE 1

Associations à caractère économique

*Critères d'attribution adoptés au cours du Conseil Communautaire du 24 juin 2010
(Délibération n° 2010-A099)*

Deux axes ont été retenus : l'un détermine la classe thématique dans laquelle doit s'insérer l'association, l'autre définit les conditions qui président à l'attribution d'une subvention.

Les thématiques :

- ⇒ la création, l'implantation, le développement, le soutien et le service aux entreprises,
- ⇒ la gestion, la coordination et l'animation des zones d'activités et de groupements de professionnels, avec en priorité, les zones d'activité transférées à la CPA,
- ⇒ la structuration, la coordination, l'animation des filières innovantes de la haute technologie, du développement durable, des pôles d'excellence et de compétitivité.

Les conditions d'attribution :

- ⇒ les associations doivent œuvrer en faveur du développement économique, les associations à caractère humanitaire, social, caritatif ou les organismes de formation professionnelle ne sont pas éligibles,
- ⇒ le siège social de l'association ou le projet faisant l'objet de la demande doit être attaché au territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix,
- ⇒ la demande de subvention est analysée à travers les actions proposées et non simplement à partir de l'objet de l'association, le principe adopté étant d'aider en priorité à la réalisation de projets concrets,
- ⇒ l'attribution d'une subvention n'a aucun caractère systématique d'une année à l'autre,
- ⇒ l'association ne procèdera qu'à une seule demande annuelle. Pour cela, lors de l'élaboration de son budget, il est demandé à l'association de projeter et quantifier ses actions sur une année pleine,
- ⇒ toute association qui fait une demande de subvention à la CPA doit également solliciter le financement d'un ou plusieurs autres partenaires publics ou privés,
- ⇒ le montant de la subvention demandé doit être en cohérence avec le budget global de l'association.

Exception pour les actions à « caractère évènementiel » : les seules manifestations pouvant être subventionnées doivent viser à promouvoir l'une des thématiques suivantes : les énergies renouvelables, les hautes technologies et la défense de l'environnement, les produits du terroir.

Fiches associations et budgets prévisionnels 2012

DOSSIER N° 2012-022	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N 103699	22 mars 2012	5 avril 2012	
ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE SUR LES COMPOSANTS ET LES SYSTEMES INTEGRES SECURISES			
PRESIDENT	Monsieur Gérard STEHELIN		
SIEGE	ROUSSET		
OBJET STATUTAIRE ET ANNEE DE CREATION	Créée en 1993 par les industriels de la microélectronique, les universités et écoles d'ingénieurs de la région avec la participation des collectivités locales, l'objectif d'ARCSIS est de favoriser le développement de l'industrie microélectronique en renforçant les liens entre les grandes entreprises, les PME et les acteurs de l'enseignement et de la recherche afin de dynamiser l'activité industrielle. Pilier du Pôle SCS (à vocation mondiale) l'action d'ARCSIS contribue au développement des marchés visés par le Pôle.		
OBJET DE LA DEMANDE	Programme animations 2012 structuré autour de 5 axes : 1. Animation de la filière microélectronique régionale et des objets communicants (site internet sur lequel les demandes d'emplois peuvent déposer leur CV et les entreprises leurs offres , newsletters, réseau de promotion de savoir faire, participation au Comité de sélection du DAP,...), 2. Evènements : 3 conférences (sur 2 ou 3 jours) sont organisées : Photovoltaic Technical Conference (6 au 8 juin 2012 à Aix-en-Provence), conférence sur les procédés, conférence sur les aspects fonctionnels, 3. Pavillons : présence sur les salons ou expositions ciblés (nationaux et internationaux) pour représenter la communauté régionale 4. Programme CIM PACA : montage et suivi des 3 plateformes d'innovations mutualisées, 5. Photovoltaïque : accompagner les mutations technologiques des membres de la filière vers le domaine photovoltaïque, promouvoir leurs activités auprès des acteurs régionaux, nationaux et européens du domaine		
AUTRES PARTENAIRES	UE, CR PACA, CG 13, CG 84,		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PREVISIONNEL 2012	333 450 € (FG) 98 700 € (conférence)	MONTANT DEMANDE POUR 2012	15 000 € (FG) 12 000 € (conf)
MONTANT PROPOSE PAR LA COMMISSION	15 000 € (FG) 12 000 € (conf)	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2012	4,5 % (FG) 12,16 % (conf)
MONTANT DE LA TRESORERIE	30 000 € au 9/9/11	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2011	532 215 €
SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2011	27 000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2011	11,01%
OBSERVATIONS			

MOYENS HUMAINS	4 : 3 CDI, 1 CDD
LOCAUX	mis à disposition par la commune de Rousset (50 m²)
CRITERES D'ATTRIBUTION (délibération 2010-A099) Convergence avec les critères d'attribution définis lors du Conseil Communautaire du 24 juin 2010	
L'ASSOCIATION DOIT ŒUVRER EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Oui
LE SIEGE SOCIAL DE L'ASSOCIATION OU LE PROJET FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE DOIT ETRE ATTACHE AU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX	Oui
LA DEMANDE DE SUBVENTION EST ANALYSEE A TRAVERS LES ACTIONS PROPOSEES ET NON SIMPLEMENT A PARTIR DE L'OBJET DE L'ASSOCIATION, LE PRINCIPE ADOPTE ETANT D'AIDER EN PRIORITE A LA REALISATION DE PROJETS CONCRETS	Oui
L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION N'A AUCUN CARACTERE SYSTEMATIQUE D'UNE ANNEE A L'AUTRE	Oui
L'ASSOCIATION NE PROCEDERA QU'A UNE SEULE DEMANDE ANNUELLE. POUR CELA LORS DE L'ELABORATION DE SON BUDGET, IL LUI EST DEMANDE DE PROJETER ET QUANTIFIER SES ACTIONS SUR UNE ANNEE PLEINE	Oui
L'ASSOCIATION A SOLLICITE LE FINANCEMENT D'UN OU PLUSIEURS PARTENAIRES PUBLICS OU PRIVES	Oui
LE MONTANT DE LA SUBVENTION DEMANDEE DOIT ETRE EN COHERENCE AVEC LE BUDGET GLOBAL DE L'ASSOCIATION	Oui

Budget modifié

DEMANDE DE SUBVENTION 2012

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DEPENSES - RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DEFICIT A REPORTER :		EXCEDENT A REPORTER :	
DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	153 800
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement		74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives	3 200	Etat (à détailler)	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s)	CA PACA 120 000
61 - Services extérieurs	56 400	Département (s)	EGP 35 000
Sous-traitance générale		Commune (s)	7 700
Locations mobilières et immobilières		Communauté du Pays d'Alx (indiquer le montant total des subventions, sollicité auprès de la CPA)	27 000
Entretien et réparation		Organismes sociaux (à détailler)	
Assurances		Fonds Européens	
Documentation		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Divers		Autres (à détailler)	
62 - Autres Services extérieurs		75 - Autres produits de gestion courante	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	144 150	Cotisations	88 630
Publicité, publications	5 500	Autres (à détailler)	
Déplacements, missions et réceptions	2 000	76 - Produits financiers	
Frais postaux et de télécommunication	2 000	77 - Produits exceptionnels	
Services bancaires	1 000	78 - Reprise sur amortissements et provisions	
Divers			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes	800		
64 - Charges de personnel			
Salaires bruts	169 700		
Charges sociales			
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante			
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements et provisions	1 200		
TOTAL DEPENSES :	438 450	TOTAL RECETTES :	432 430

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président	
Fait à <u>ROUSSSET</u> le <u>9/11/12</u>	Cachet de l'Association
Signature du Président	GP 10 - Place Paul Boudo 13750 Roussset - France T. +33(0)442 53 01 50 F. +33(0)442 53 01 51 arcsis N° SIRET 418 487 793 00013 CODE NAF 94 99 Z ASSOCIATION LOI 1901

Budget action modifié.

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2012
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année.
Le total des montants demandés à la CPA doit être égal au budget prévisionnel de l'association.

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	6-8 JUIN 2012
Lieu(x) de réalisation	CARTE DES CONQUES, Aix en Provence
Contenus et objectifs de l'action	ECHANGES ENTRE COMMUNAUTES SCIENTIFIQUES
Public(s) ciblé(s)	MARCHES MONDIAUX PHOTOVOLTAÏQUE
Nombre de participants / exposants	200
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	3 JOURS DE MANIFESTATION, 6 MOIS DE PREPARATION
Entrées payantes	oui ☒ non ☐ (montant de l'entrée : 47000 €)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'inscription : €)

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2012
Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année.
DEPENSES - RECETTES

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats		Vente	
Prestations de services		Autres produits	24700
Matières et fournitures		Cotisations	
Services extérieurs	40000		
Locations			
Entretien		Subventions demandées :	
Assurances		Etat (à détailler)	
		Région (s)	12000
		Département (s)	
		Commune (s)	
Autres Services extérieurs		Communauté du Pays d'Aix	12000
Honoraires	16000	Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité	42700	Fonds Européens	
Déplacements, missions		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
		Autres recettes attendues (à détailler)	
Charges de personnel			
Salaires bruts			
Charges sociales			
Autres charges de personnel			
Autres frais généraux			
TOTAL CHARGES :	98700	TOTAL PRODUITS :	98700

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire

La subvention demandée à la CPA de doit être représentée du total des produits hors contributions volontaires. (montant demandé / total des produits) x 100

6.

63

DOSSIER N° 2012-159	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N 109166	22 mars 2012	5 avril 2012	
POLE SOLUTIONS COMMUNICANTES SECURISEES			
PRESIDENT	Monsieur Laurent LONDEIX		
SIEGE	ROUSSET		
OBJET STATUTAIRE ET ANNEE DE CREATION	Créée en 2005, l'association a été labellisée « pôle de compétitivité » à vocation mondiale. Elle a pour but de favoriser le dynamisme industriel entre différents partenaires (industriels, académiques, formation). Le concept « Solutions Communicantes Sécurisées » vient à intégrer des matériels et des logiciels en vue d'échanger, de traiter et de transmettre des informations de manière sécurisée et fiable pour répondre aux besoins actuels ou futurs des utilisateurs privés ou professionnels.		
OBJET DE LA DEMANDE	Programme d'animations et de développement du pôle : ➤ Animation et coordination du prides SCS • mise en place de 4 structures verticales représentant les filières métiers (micro, logiciel, multimedia, télécom et une structure transversale (pôle SCS) • définition des roadmaps, animation pour chaque filière métier, • développement et mise en oeuvre de la feuille de route du PRIDES SCS, ➤ Promotion des TIC's et leurs capacités dans le CNR Santé, CIU Santé, ➤ Participer aux salons spécialisés sur les nouvelles thématiques pour promouvoir nos PME et leurs produits, ➤ 4ème prix Innovation TIC PACA		
AUTRES PARTENAIRES	CG 83 (6 000 €), CG 13 (30 000 €), CG 06 (10 000 €), MPM (20 000 €), CUNCA (45 000 €), CASA (30 000 €)		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PREVISIONNEL 2012	1 020 825 €	MONTANT DEMANDE POUR 2012	45 000 €
MONTANT PROPOSE PAR LA COMMISSION	45 000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2012	4,41 %
MONTANT DE LA TRESORERIE	32 811 €	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2011	1 142 462 €
SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2011	45 000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2011	3,94 %
OBSERVATIONS			
MOYENS HUMAINS	6 : 2 CDI, 4 CDD		
LOCAUX	100 m² mis à disposition par la commune de Rousset		
CRITERES D'ATTRIBUTION (délibération 2010-A099)			
Convergence avec les critères d'attribution définis lors du Conseil Communautaire du 24 juin 2010			

L'ASSOCIATION DOIT ŒUVRER EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Oui
LE SIEGE SOCIAL DE L'ASSOCIATION OU LE PROJET FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE DOIT ETRE ATTACHE AU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX	Oui
LA DEMANDE DE SUBVENTION EST ANALYSEE A TRAVERS LES ACTIONS PROPOSEES ET NON SIMPLEMENT A PARTIR DE L'OBJET DE L'ASSOCIATION, LE PRINCIPE ADOPTE ETANT D'AIDER EN PRIORITE A LA REALISATION DE PROJETS CONCRETS	Oui
L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION N'A AUCUN CARACTERE SYSTEMATIQUE D'UNE ANNEE A L'AUTRE	Oui
L'ASSOCIATION NE PROCEDERA QU'A UNE SEULE DEMANDE ANNUELLE. POUR CELA LORS DE L'ELABORATION DE SON BUDGET, IL LUI EST DEMANDE DE PROJETER ET QUANTIFIER SES ACTIONS SUR UNE ANNEE PLEINE	Oui
L'ASSOCIATION A SOLLICITE LE FINANCEMENT D'UN OU PLUSIEURS PARTENAIRES PUBLICS OU PRIVES	Oui
LE MONTANT DE LA SUBVENTION DEMANDEE DOIT ETRE EN COHERENCE AVEC LE BUDGET GLOBAL DE L'ASSOCIATION	Oui

DEMANDE DE SUBVENTION 2012

PROJET DE SUBVENTION 2012

DEMANDEUR : SOCIETE DE DEVELOPPEMENT LOCAL

DEMANDEUR : SOCIETE DE DEVELOPPEMENT LOCAL

DEBIT A REPORTER		CREDIT A REPORTER	
DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats de stocks de matières et fournitures		Produits	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et d'entretien		71 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives	5000	(à détailler)	240 000
Pour pièces spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région(s)	100 000
61 - Services extérieurs		Département(s)	60 000
Sous-traitance générale		Commune(s)	140 000
Locations mobilières et immobilières	4500	Communes du Pays d'Aix	45 000
+ charges locales		(indiquer le montant total des subventions, soit la somme de la CPA)	
Entretien et réparation	12000	Organismes sociaux (à détailler)	
Assurances	1 000	Autres (à détailler)	
Documentation	5 000	Fonds européens	
Divers		Emplois aidés (ex-CASEM)	
62 - Autres services extérieurs		Autres (à détailler)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	235 400	72 - Autres produits de gestion courante	
Publicité, publications	21 000	Contributions	235 400
Représentations, missions et réceptions	21 000	Autres (à détailler)	50 000
Prêt, location et de communication	11 100	73 - Produits financiers	
Services financiers	11 500	74 - Produits exceptionnels	
Divers	11 500	75 - Reprise sur amortissements et provisions	
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur opérations			
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel			
Salaires, traitements	411 000		
Charges sociales	11 500		
Autres charges de personnel	20 200		
65 - Autres charges de gestion courante			
66 - Charges exceptionnelles			
67 - Dotations aux amortissements et provisions	6000		
TOTAL DEPENSES	1020 100	TOTAL RECETTES	1020 100

IMPORTANT : Ce modèle est à remplir sur l'ensemble des dépenses et des recettes de la présente demande (hors des dépenses et des recettes à l'extérieur de la zone d'activité).

Fait à Rousset, le 05/12/11.

Signature du Président

Cachet du Président

[Signature]

[Cachet]

E. Fabre, Directeur

PROJET DE SUBVENTION 2012

1020100

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	21/10/12
Lieu(x) de réalisation	ROUSSET + SOPHIA ANTIPOLIS
Contenus et objectifs de l'action	
Public(s) cible(s)	Voir plan d'action 2012 joint
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	
Entrées payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'entrée :
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'inscription :

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats		Ventes	
Prestations de services		Autres produits	3000
Matériel et fournitures	5000	Contributions	20000
Services extérieurs			
Locations	1000	Subventions demandées	
Créations	2000	Etat à demander	
Restitutions	1000	DIREC 13	20000
Documentation	5000	PCA	10000
Dotations aux monuments	6000	Projet de loi	6000
		CAV 13 03 31 06 33	
		Commissariat	11000
Autres Services extérieurs		NCA 1032 2 MEM	
Honoraires	138400	Communauté archéologique	5000
Chiffres	2400	Ordonnances sociales (à déduire)	
Déplacements missions	24200	Fonds Européens	
Frais postaux et Tel	12000	Emploi Ades (ex CMAGEA)	
Charges de personnel		Autres recettes attendues (à détailler)	
Salaires bruts	477000		
Charges sociales	100000		
Autres charges de personnel	50000		
Autres frais généraux			
Dotations aux monuments	6000		
TOTAL CHARGES	722000	TOTAL PRODUITS	100000

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Volontariat
Mise à disposition (biens & prestations)	Travailleurs en nature
Personnel bénévole	Don en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

DOSSIER N°	2012-199	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N	106768	22 mars 2012	5 avril 2012	
PROVENCE CREATION D'EMPLOIS				
PRESIDENT	Monsieur Henri POYET			
SIEGE	MARSEILLE			
OBJET STATUTAIRE ET ANNEE DE CREATION	Créée en 1999, PCE est une couveuse d'entreprise. Elle réalise également des accompagnements post-crétation.			
OBJET DE LA DEMANDE	Le siège social sera transféré à Aix dans le courant de l'année 2012 ; en effet la dynamique aixoise y est plus forte depuis 4 ans ; d'autres part les partenaires de l'association sont sur le territoire communautaire : PAI, AEPAAP, IRCE, CCE 13, pépinière de Meyreuil ainsi que la CPA. Cela explique l'augmentation de la demande de PCE. En 2012, PCE expérimentera un pré-test pour les créateurs entrant en couveuse : phase formation et préparation au projet : formation à la vente et à la gestion. Trois sessions sont prévues dans l'année avec une dizaine de participants à chaque atelier.			
AUTRES PARTENAIRES	CR PACA = 90 000 €, CG 13 : 13 000 €			
DONNEES FINANCIERES				
BUDGET PREVISIONNEL 2012	171 906 €	MONTANT DEMANDE POUR 2012	10 000 €	
MONTANT PROPOSE PAR LA COMMISSION	10 000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2012	5,82 %	
MONTANT DE LA TRESORERIE		RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2011	98 771 €	
SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2011	7 000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2011	7,09%	
OBSERVATIONS	Nombre d'adhérents : 80 ; montant de la cotisation = 15 €			
MOYENS HUMAINS	3 salariés en CDI			
LOCAUX	66 m² ; loyer = 7 018 € ; charges = 2 667 €			

CRITERES D'ATTRIBUTION (délibération 2010-A099)

Convergence avec les critères d'attribution définis lors du Conseil Communautaire du 24 juin 2010

L'ASSOCIATION DOIT ŒUVRER EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Oui
LE SIEGE SOCIAL DE L'ASSOCIATION OU LE PROJET FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE DOIT ETRE ATTACHE AU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX	Oui
LA DEMANDE DE SUBVENTION EST ANALYSEE A TRAVERS LES ACTIONS PROPOSEES ET NON SIMPLEMENT A PARTIR DE L'OBJET DE L'ASSOCIATION, LE PRINCIPE ADOPTE ETANT D'AIDER EN PRIORITE A LA REALISATION DE PROJETS CONCRETS	Oui
L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION N'A AUCUN CARACTERE SYSTEMATIQUE D'UNE ANNEE A L'AUTRE	Oui
L'ASSOCIATION NE PROCEDERA QU'A UNE SEULE DEMANDE ANNUELLE. POUR CELA LORS DE L'ELABORATION DE SON BUDGET, IL LUI EST DEMANDE DE PROJETER ET QUANTIFIER SES ACTIONS SUR UNE ANNEE PLEINE	Oui
L'ASSOCIATION A SOLLICITE LE FINANCEMENT D'UN OU PLUSIEURS PARTENAIRES PUBLICS OU PRIVES	Oui
LE MONTANT DE LA SUBVENTION DEMANDEE DOIT ETRE EN COHERENCE AVEC LE BUDGET GLOBAL DE L'ASSOCIATION	Oui

DEMANDE DE SUBVENTION 2012

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION
 Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
 DEPENSES - RECETTES

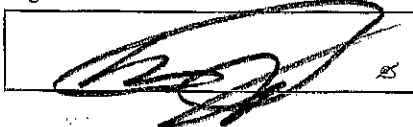
DEFICIT A REPORTER :		EXCEDENT A REPORTER :	
DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	58206
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement		74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives	2018	Etat (à détailler)	
			
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s)	
			
61 - Services extérieurs		Département (s)	
			
Sous-traitance générale	10646	Commune (s)	
			
Locations mobilières et immobilières	12815	Communauté du Pays d'Aix	10000
		(indiquer le montant total des subventions, sollicité auprès de la CPA)	
Entretien et réparation		Organismes sociaux (à détailler)	
			
Assurances	3216	Fonds Européens	
Documentation		Emplois Aides (ex CNASEA)	
Divers		Autres (à détailler)	
			
62 - Autres Services extérieurs		75 - Autres produits de gestion courante	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	8085	Cotisations	
Publicité, publications	1676	Autres (à détailler)	
Déplacements, missions et réceptions	14236		
Frais postaux et de télécommunication	1336	76 - Produits financiers	
Services bancaires	200	77 - Produits exceptionnels	
Divers	570	78 - Reprise sur amortissements et provisions	
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes	2581		
64 - Charges de personnel			
Salaires bruts	3 116 633		
Charges sociales			
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante			
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements et provisions			
TOTAL DEPENSES	171 206	TOTAL RECETTES	171 206

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Aix en Provence le 02 / 12 / 2011

Signature du Président



Cachet de l'Association

Provence Création D'Emplois
 Association loi 1901
 "Espaces Saints Anges"
 272, Avenue de Mazargues
 13008 MARSEILLE

Tél. : 09 51 78 65 71 - Fax : 09 56 78 65 71
 Email : contacts@pce-asso.com
 SIRET : 423 194 307 00025 - APE : 9499Z

5

DOSSIER N°	2012-306	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N	4849	22 mars 2012	5 avril 2012	
CLUB DES CREATEURS D'ENTREPRISES 13				
PRESIDENT	Madame Pascale HELLER			
SIEGE	AIX EN PROVENCE CEDEX 3			
OBJET STATUTAIRE ET ANNEE DE CREATION	L'association, créée en 1985, a pour objet l'aide et l'assistance à la création d'entreprise			
OBJET DE LA DEMANDE	Le Club des Créateurs d'Entreprises des Bouches-du-Rhône a pour but d'aider les porteurs de projets dans ses démarches de création et de reprise d'entreprise. Deux lieux d'accueil : à Aix et à Marseille pour définir les parcours d'accompagnement et l'assistance nécessaires au démarrage de l'activité. L'association organise des petits-déjeuners thématiques (tous les lundis matin), des carrefours de créateurs d'entreprises (1er jeudi du mois) visant à échanger les expériences. En 2011, le CCE 13 a accompagné 104 porteurs de projets (54 % de demandeurs d'emploi). L'association a participé les 17 et 18 mars au Salon Génération Entreprendre au Parc Chanot, le 16 septembre à la Caravane des Entrepreneurs.			
AUTRES PARTENAIRES	CG 13 : 20 000 €			
DONNEES FINANCIERES				
BUDGET PREVISIONNEL 2012	143 500 €	MONTANT DEMANDE POUR 2012	20 000 €	
MONTANT PROPOSE PAR LA COMMISSION	15 000	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2012	13,94 %	
MONTANT DE LA TRESORERIE	38 559 €	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2011	141 338	
SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2011	20 000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2011	14,15 %	
OBSERVATIONS				
MOYENS HUMAINS	3 CUI/CAE			
LOCAUX	45 m² ; loyer = 25 000 € + charges = 2 000 €			

CRITERES D'ATTRIBUTION (délibération 2010-A099)

Convergence avec les critères d'attribution définis lors du Conseil Communautaire du 24 juin 2010

L'ASSOCIATION DOIT ŒUVRER EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Oui
LE SIEGE SOCIAL DE L'ASSOCIATION OU LE PROJET FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE DOIT ETRE ATTACHE AU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX	Oui
LA DEMANDE DE SUBVENTION EST ANALYSEE A TRAVERS LES ACTIONS PROPOSEES ET NON SIMPLEMENT A PARTIR DE L'OBJET DE L'ASSOCIATION, LE PRINCIPE ADOPTE ETANT D'AIDER EN PRIORITE A LA REALISATION DE PROJETS CONCRETS	Oui
L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION N'A AUCUN CARACTERE SYSTEMATIQUE D'UNE ANNEE A L'AUTRE	Oui
L'ASSOCIATION NE PROCEDERA QU'A UNE SEULE DEMANDE ANNUELLE. POUR CELA LORS DE L'ELABORATION DE SON BUDGET, IL LUI EST DEMANDE DE PROJETER ET QUANTIFIER SES ACTIONS SUR UNE ANNEE PLEINE	Oui
L'ASSOCIATION A SOLLICITE LE FINANCEMENT D'UN OU PLUSIEURS PARTENAIRES PUBLICS OU PRIVES	Oui
LE MONTANT DE LA SUBVENTION DEMANDEE DOIT ETRE EN COHERENCE AVEC LE BUDGET GLOBAL DE L'ASSOCIATION	Oui

DEMANDE DE SUBVENTION 2012

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée en copie DEPENSES = RECETTES

DEFICIT A REPORTER :		EXCEDENT A REPORTER :	
DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures	3000	Prestations	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement		74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives	3800	Etat (à détailler)	
			
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles	800	Région (s)	80.000
			
61 - Services extérieurs		Département (s)	80.000
			
Sous-traitance générale		Commune (s)	
			
Locations mobilières et immobilières	27000	Communauté du Pays d'Aix (indiquer le montant total des subventions, sollicité auprès de la CPA)	80.000
Entretien et réparation	1600	Organismes sociaux (à détailler)	
			
Assurances	1100	Fonds Européens	
Documentation		Emplois Aidés (ex CNASEA)	39500
Divers	680	Autres (à détailler)	41000
			
62 - Autres Services extérieurs		75 - Autres produits de gestion courante	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	5000	Cotisations	3000
Publicité, publications	1500	Autres (à détailler)	
Déplacements, missions et réceptions	3800		
Frais postaux et de télécommunication	1200	76 - Produits financiers	
Services bancaires		77 - Produits exceptionnels	
Divers	2100	78 - Reprise sur amortissements et provisions	
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunérations	520		
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel			
Salaires bruts	19667		
Charges sociales	81633		
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante			
67 - Charges exceptionnelles	360		
68 - Dotations aux amortissements et provisions	9640		
TOTAL DEPENSES :	1163500	TOTAL RECETTES :	1163500

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Aix le 25/11/2011 de 25/11/2011

Signature du Président

Cachet de l'Association

Club des Créateurs d'Entreprises - CCE13
Hôtel des PME - Maison des Entreprises
45 rue Frédéric Joliot
13852 AIX-en-PROVENCE CEDEX 3
Tél. 04 42 83 04 04 - Fax 04 42 83 27 14
Mail : cce13@wanadoo.fr

DOSSIER N°	2012-316	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N	109062	22 mars 2012	5 avril 2012	
TOULON VAR TECHNOLOGIE/POLE MER PACA				
PRESIDENT	Monsieur Daniel COLIN			
SIEGE	TOULON			
OBJET STATUTAIRE ET ANNEE DE CREATION	Créée en 1988			
OBJET DE LA DEMANDE	Le pôle MER PACA, pôle à vocation mondiale dans les technologies marines, a pour objet de fédérer les industriels du monde de la recherche avec, pour objectifs d'augmenter la compétitivité des entreprises par l'innovation. Un nombre significatif d'entreprises, de laboratoires et de formation adhérents à ce pôle sont basées en Pays d'Aix : ACSA (Meyreuil), BERTIN Technologies, CEREGE, CETE Méditerranée, CLEARSY, DIGINEXT, GENESIS, HELION, MOBILIS, NISCAYA, STERIA, Université Paul Cézanne(AIX), CAPSIM (Meyrargues), G2C (Venelles)			
AUTRES PARTENAIRES	ETAT = 350 000, REGIONS = 140 000 ; DEPARTEMENTS = 188 585 ;			
DONNEES FINANCIERES				
BUDGET PREVISIONNEL 2012	2 395 403 €	MONTANT DEMANDE POUR 2012	3 000 €	
MONTANT PROPOSE PAR LA COMMISSION	1 000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2012	0,04 %	
MONTANT DE LA TRESORERIE	654 690 €	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2011	1 945 500 €	
SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2011	3 000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2011	0,15%	
OBSERVATIONS				
MOYENS HUMAINS	26 salariés (CDD et CDI)			
LOCAUX	305 m ² - Loyer = 78 400 €; charges = 4 400 €			

CRITERES D'ATTRIBUTION (délibération 2010-A099)

Convergence avec les critères d'attribution définis lors du Conseil Communautaire du 24 juin 2010

L'ASSOCIATION DOIT ŒUVRER EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Oui
LE SIEGE SOCIAL DE L'ASSOCIATION OU LE PROJET FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE DOIT ETRE ATTACHE AU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX (POLE DE COMPETITIVITE)	Oui
LA DEMANDE DE SUBVENTION EST ANALYSEE A TRAVERS LES ACTIONS PROPOSEES ET NON SIMPLEMENT A PARTIR DE L'OBJET DE L'ASSOCIATION, LE PRINCIPE ADOPTE ETANT D'AIDER EN PRIORITE A LA REALISATION DE PROJETS CONCRETS	Oui
L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION N'A AUCUN CARACTERE SYSTEMATIQUE D'UNE ANNEE A L'AUTRE	Oui
L'ASSOCIATION NE PROCEDERA QU'A UNE SEULE DEMANDE ANNUELLE. POUR CELA LORS DE L'ELABORATION DE SON BUDGET, IL LUI EST DEMANDE DE PROJETER ET QUANTIFIER SES ACTIONS SUR UNE ANNEE PLEINE	Oui
L'ASSOCIATION A SOLLICITE LE FINANCEMENT D'UN OU PLUSIEURS PARTENAIRES PUBLICS OU PRIVES	Oui
LE MONTANT DE LA SUBVENTION DEMANDEE DOIT ETRE EN COHERENCE AVEC LE BUDGET GLOBAL DE L'ASSOCIATION	Oui

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2012
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
Il est impératif de compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	
Lieu(x) de réalisation	
Contenus et objectifs de l'action	
Public(s) ciblé(s)	
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	
Entrées payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'inscription : €)

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2012
Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DEPENSES - REVENUS

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats	94776	Vente	
Prestations de services		Autres produits	534 964
Matières et fournitures		Cotisations	
Services extérieurs	225 500	Autres Services	483 445
Locations			
Entretien		Subventions demandées :	
Assurances		Etat (à détailler)	350 000
		Région (s)	140 000
Frais Postaux et téléphone	25702	Département (s)	188 585
		Commune (s)	238 909
Autres Services extérieurs	573 051	Communauté du Pays d'Aix	3 000
Honoraires		Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité	151 500	Fonds Européens	
Déplacements, missions	449 900	Emplois Aides (ex CNASEA)	
		Autres recettes attendues (à détailler)	
Charges de personnel		Autres produits gestion courante	456 500
Salaires bruts	530 995		
Charges sociales	318 433		
Autres charges de personnel			
Autres frais généraux	9935		
Total des charges	2 295 403		
TOTAL CHARGES :	2 295 403	TOTAL PRODUITS :	2 295 403

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de est représentée () % du total des produits et des contributions volontaires () % du total des produits et des contributions volontaires.

DOSSIER N°	2012-360	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N	109165	22 mars 2012	5 avril 2012	
POLE EUROMEDITERRANEEN SUR LES RISQUES				
PRESIDENT	Monsieur Joël CHENET			
SIEGE	AIX EN PROVENCE			
OBJET STATUTAIRE ET ANNEE DE CREATION				
OBJET DE LA DEMANDE	Le cadre d'intervention du PRIDES Risques sera décliné pour la période 2011-2013 selon 2 volets : animation et ingénierie de projets. Les actions d'animation seront regroupées en 3 catégories (mise en réseau des membres, renforcement de la visibilité et de son attractivité, contribution à la politique régionale). Pour l'ingénierie de projet, le PRIDES doit favoriser l'appropriation et la diffusion des mesures d'aides de la Région et de l'Etat et mettre en place les outils et l'appui technique			
AUTRES PARTENAIRES	ETAT, REGION, CG 13			
DONNEES FINANCIERES				
BUDGET PREVISIONNEL 2012	2 294 279 €	MONTANT DEMANDE POUR 2012	25 000 €	
MONTANT PROPOSE PAR LA COMMISSION	15 000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2012	0,65 %	
MONTANT DE LA TRESORERIE	48 030 €	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2011	659 000 €	
SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2011	15 000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2011	2,28%	
OBSERVATIONS	207 adhérents			
MOYENS HUMAINS	8 CDI + 2 CDD			
LOCAUX	180 m² : loyer : 44 310 €/an+ charges : 6 440 €/an (22 850 € en 2010)			

CRITERES D'ATTRIBUTION (délibération 2010-A099)

Convergence avec les critères d'attribution définis lors du Conseil Communautaire du 24 juin 2010

L'ASSOCIATION DOIT ŒUVRER EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Oui
LE SIEGE SOCIAL DE L'ASSOCIATION OU LE PROJET FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE DOIT ETRE ATTACHE AU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX	Oui
LA DEMANDE DE SUBVENTION EST ANALYSEE A TRAVERS LES ACTIONS PROPOSEES ET NON SIMPLEMENT A PARTIR DE L'OBJET DE L'ASSOCIATION, LE PRINCIPE ADOPTE ETANT D'AIDER EN PRIORITE A LA REALISATION DE PROJETS CONCRETS	Oui
L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION N'A AUCUN CARACTERE SYSTEMATIQUE D'UNE ANNEE A L'AUTRE	Oui
L'ASSOCIATION NE PROCEDERA QU'A UNE SEULE DEMANDE ANNUELLE. POUR CELA LORS DE L'ELABORATION DE SON BUDGET, IL LUI EST DEMANDE DE PROJETER ET QUANTIFIER SES ACTIONS SUR UNE ANNEE PLEINE	Oui
L'ASSOCIATION A SOLLICITE LE FINANCEMENT D'UN OU PLUSIEURS PARTENAIRES PUBLICS OU PRIVES	Oui
LE MONTANT DE LA SUBVENTION DEMANDEE DOIT ETRE EN COHERENCE AVEC LE BUDGET GLOBAL DE L'ASSOCIATION	Oui

DEMANDE DE SUBVENTION 2012

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION
 Formulaire à compléter - Les documents annexés ont été collés
 DEPENSES - RECETTES

DEFICIT A REPORTER :		EXCEDENT A REPORTER :	
DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats	11 280	70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	37 000
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	566 505
Fournitures d'entretien et petit équipement		74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives		Etat (à détailler)	
		 F.N.A.O.T.....	255 200
		 Région (s)	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		 PACA	50 196 8
		 L.R.	
61 - Services extérieurs	156 236 5	Département (s)	
Sous-traitance générale		 06.1.1.3.13.13.4.184	81 000
Locations mobilières et immobilières		Commune (s)	
			1 265 00
Entretien et réparation		Communauté du Pays d'Aix (indiquer le montant total des subventions, sollicité auprès de la CPA)	25 000
Assurances		Organismes sociaux (à détailler)	
Documentation			
Divers		Fonds Européens	
		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
		Autres (à détailler)	
62 - Autres Services extérieurs	120 300	 A.D.E.M.E	6 23 126
Rémunérations intermédiaires et honoraires		 O.G.S.E.C	
Publicité, publications		75 - Autres produits de gestion courante	
Déplacements, missions et réceptions		Cotisations	100 000
Frais postaux et de télécommunication		Autres (à détailler)	
Services bancaires			
Divers		76 - Produits financiers	
63 - Impôts et taxes	10 000	77 - Produits exceptionnels	
Impôts et taxes sur rémunérations		78 - Reprise sur amortissements et provisions	
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	55 8 720		
Salaires bruts			
Charges sociales			
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante			
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements et provisions	31 274		
TOTAL DEPENSES :	220 6 234	TOTAL RECETTES :	220 6 234

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Aix en Provence le 16 / 12 / 2011

Signature du Président

Cachet de l'Association

Soil CHENET

POLE RISQUES

Europôle de l'Arbois

Bât. Laennec - Av. L. Philibert

13857 Aix-en-Provence Cedex 3

Tél: 04 42 12 30 50 - Fax: 04 42 12 43 75

Siret: 487 954 885 00017 - APE: 9499Z

5

DOSSIER N°	2012-774	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N	3759	22 mars 2012	5 avril 2012	
GROUPEMENT DES ENTREPRISES DU PAYS D'AIX				
PRESIDENT	Monsieur Stéphane AGUIRAUD			
SIEGE	AIX EN PROVENCE CEDEX 3			
OBJET STATUTAIRE ET ANNEE DE CREATION	La vocation du GEPA est de fédérer des entreprises du territoire communautaire autour de 4 missions : - défendre l'intérêt des entreprises et des entrepreneurs, - informer, former les chefs d'entreprises, - encourager la convivialité et les relations d'affaires, - favoriser l'implantation et le développement des entreprises du Pays d'Aix			
OBJET DE LA DEMANDE	Les rendez-vous du GEPA : le Club des Relations Sociales et Economiques , le Club Affaires, les Cafés-accueil, les conférences, les Talents du Pays d'Aix			
AUTRES PARTENAIRES	CG 13 = 30 000 €			
DONNEES FINANCIERES				
BUDGET PREVISIONNEL 2012	158 520 €	MONTANT DEMANDE POUR 2012	30 000 €	
MONTANT PROPOSE PAR LA COMMISSION	20 000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2012	12,62%	
MONTANT DE LA TRESORERIE	82 047 €	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2011	60 000 €	
SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2011	1 000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2011	1.67 %	
OBSERVATIONS	Nombre d'adhérents : 134			
MOYENS HUMAINS	1 CDI			
LOCAUX	60 m², Loyer/an = 11 500 €, charges/an = 1 500 €			

CRITERES D'ATTRIBUTION (délibération 2010-A099)

Convergence avec les critères d'attribution définis lors du Conseil Communautaire du 24 juin 2010

L'ASSOCIATION DOIT ŒUVRER EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	oui
LE SIEGE SOCIAL DE L'ASSOCIATION OU LE PROJET FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE DOIT ETRE ATTACHE AU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX	oui
LA DEMANDE DE SUBVENTION EST ANALYSEE A TRAVERS LES ACTIONS PROPOSEES ET NON SIMPLEMENT A PARTIR DE L'OBJET DE L'ASSOCIATION, LE PRINCIPE ADOPTE ETANT D'AIDER EN PRIORITE A LA REALISATION DE PROJETS CONCRETS	oui
L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION N'A AUCUN CARACTERE SYSTEMATIQUE D'UNE ANNEE A L'AUTRE	oui
L'ASSOCIATION NE PROCEDERA QU'A UNE SEULE DEMANDE ANNUELLE. POUR CELA LORS DE L'ELABORATION DE SON BUDGET, IL LUI EST DEMANDE DE PROJETER ET QUANTIFIER SES ACTIONS SUR UNE ANNEE PLEINE	oui
L'ASSOCIATION A SOLICITE LE FINANCEMENT D'UN OU PLUSIEURS PARTENAIRES PUBLICS OU PRIVES	oui
LE MONTANT DE LA SUBVENTION DEMANDEE DOIT ETRE EN COHERENCE AVEC LE BUDGET GLOBAL DE L'ASSOCIATION	oui

DEMANDE DE SUBVENTION 2012

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION **Document à compléter - Pas de feuille annexée ou collée** **DEPENSES - RECETTES** (ne pas indiquer les dépenses d'équipement)

DÉFICIT À REPORTER : 11 110

EXCÉDENT À REPORTER :

DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures	1900	Prestations	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	22500
Fournitures d'équipement et petit équipement		74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives		État (à détailler)	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s)	
61 - Services extérieurs		Département (s)	18000
Sous-traitance générale		Commune (s)	
Locations mobilières et immobilières	10500	Communauté du Pays d'Aix	
Entretien et réparation	4300	(Indiquer le montant total des subventions sollicitées auprès de la CPA)	30000
Assurances	350	Organismes sociaux (à détailler)	
Documentation		Fonds Européens	
Divers	10000	Emplois Aides (ex CNASEA)	
62 - Autres Services extérieurs		Autres (à détailler)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		75 - Autres produits de gestion courante	
Publicité, publications	600	Cotisations	15000
Déplacements, missions et réceptions	13000	Autres (à détailler)	5300
Finis postaux et de télécommunication	4000	76 - Produits financiers	
Services bancaires	100	77 - Produits exceptionnels	
Divers	5000	78 - Reprise aux amortissements et provisions	
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel			
Salaires bruts	42200		
Charges sociales	20000		
Autres charges de personnel	500		
65 - Autres charges de gestion courante			
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements et provisions	1500		
TOTAL DEPENSES :	158520	TOTAL RECETTES :	158510

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (taux compris) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Fait à Aix en Provence le 10/01/2012

Signature du Président [Signature]

GPA - Les Petits Champs de l'Est de May, 310
 Cachet de l'Association
 Antéas 61 - 75, rue Marcelin Berthelot
 13250 Aix en Provence Cedex 3

DOSSIER N°	2012-	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N	2123	22 mars 2012	5 avril 2012	
POLE OPTIQUE ET PHOTOPHONIQUE SUD				
PRESIDENT	Monsieur Gilbert DAHAN			
SIEGE	MARSEILLE CEDEX 13			
OBJET STATUTAIRE ET ANNEE DE CREATION	Créée en 2000, l'association a pour objet le développement de l'optique photonique dans le sud de la France			
OBJET DE LA DEMANDE	En 2012, les actions de POPsud se poursuivront, à savoir : animation du réseau et mise en relation, accompagnement des PME, élargissement des applications photoniques vers de nouvelles filières industrielles de la Région, attractivité et visibilité du pôle au niveau européen et international.			
AUTRES PARTENAIRES	CR PACA: 240 000 €; CG 13 : 130 000 €, CUM, PAYS D'AUBAGNE, TPM, CASA : 180 000 €			
DONNEES FINANCIERES				
BUDGET PREVISIONNEL 2012	1 176 900 €	MONTANT DEMANDE POUR 2012	40 000 €	
MONTANT PROPOSE PAR LA COMMISSION	25 000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2012	2,12 %	
MONTANT DE LA TRESORERIE	185 671 €	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2011	1 025 000 €	
SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2011	30 000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2011	2,93%	
OBSERVATIONS				
MOYENS HUMAINS	11 salariés : 10 CDI temps plein, 1 CDD temps plein			
LOCAUX	120 m²; loyer : 12 000 €/an; charges : 8 000 €/an			
CRITERES D'ATTRIBUTION (délibération 2010-A099)				
Convergence avec les critères d'attribution définis lors du Conseil Communautaire du 24 juin 2010				
L'ASSOCIATION DOIT ŒUVRER EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			oui	
LE SIEGE SOCIAL DE L'ASSOCIATION OU LE PROJET FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE DOIT ETRE ATTACHE AU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX (POLE DE COMPETITIVITE)			oui	
LA DEMANDE DE SUBVENTION EST ANALYSEE A TRAVERS LES ACTIONS PROPOSEES ET NON SIMPLEMENT A PARTIR DE L'OBJET DE L'ASSOCIATION, LE PRINCIPE ADOPTE ETANT D'AIDER EN PRIORITE A LA REALISATION DE PROJETS CONCRETS			oui	
L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION N'A AUCUN CARACTERE SYSTEMATIQUE D'UNE ANNEE A L'AUTRE			oui	
L'ASSOCIATION NE PROCEDERA QU'A UNE SEULE DEMANDE ANNUELLE. POUR CELA LORS DE L'ELABORATION DE SON BUDGET, IL LUI EST DEMANDE DE PROJETER ET QUANTIFIER SES ACTIONS SUR UNE ANNEE PLEINE			oui	
L'ASSOCIATION A SOLLICITE LE FINANCEMENT D'UN OU PLUSIEURS PARTENAIRES PUBLICS OU PRIVES			oui	
LE MONTANT DE LA SUBVENTION DEMANDEE DOIT ETRE EN COHERENCE AVEC LE BUDGET GLOBAL DE L'ASSOCIATION			oui	

DEMANDE DE SUBVENTION 2012

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION
 Remplir à compléter - Pas de feuille annexes ou collées
DEPENSES = RECETTES (à compléter par les données de l'association)

DEFICIT A REPORTER :		EXCEDENT A REPORTER :	
DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	80 000
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	14 000
Fournitures d'entretien et petit équipement	86 000	74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives	18 500	Etat (à détailler)	200 000
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		 FRES	40 000
		 DIRECTIVE	
		Région (s)	850 000
		 Conseil Régional PACA	
61 - Services extérieurs		Département (s)	130 000
Sous-traitance générale	54 000	 13.06.83.84	
Locations mobilières et immobilières	35 000	Commune (s)	180 000
Entretien et réparation	5 200	 C.M. Pays d'Aubagne et de l'Estérel	
Assurances	8 300	 TP. M. CASA	
Documentation	7 500	Communauté du Pays d'Aix	40 000
Divers		(Indiquer le montant total des subventions, sollicité auprès de la CPA)	
		Organismes sociaux (à détailler)	
			
62 - Autres Services extérieurs		75 - Autres produits de gestion courante	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	64 000	Cotisations	58 000
Publicité, publications	147 000	Autres (à détailler)	4 000
Déplacements, missions et réceptions	151 000		
Frais postaux et de télécommunication	34 000	76 - Produits financiers	
Services bancaires	9 000	77 - Produits exceptionnels	
Divers		78 - Reprise sur amortissements et provisions	
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel			
Salaires bruts	415 300		
Charges sociales	182 100		
Autres charges de personnel	36 000		
65 - Autres charges de gestion courante			
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements et provisions			
TOTAL DEPENSES : 1 126 900		TOTAL RECETTES : 1 126 900	

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Marseille le 16/12/2011

Signature du Président



Cachet de l'Association

PopSud
 d/o OAMP
 Technopôle de Château-Gombert
 38, rue F. Joliot-Curie
 13388 MARSEILLE Cedex 13
 Tél. 04 91 05 59 69
 www.popsud.org

DOSSIER N° 2012-569	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N 2147	22 mars 2011	5 avril 2012	
PAYS D'AIX INITIATIVES			
PRESIDENT	Monsieur Yves DELAFON		
SIEGE	AIX EN PROVENCE CEDEX 3		
OBJET STATUTAIRE ET ANNEE DE CREATION			
OBJET DE LA DEMANDE	En 2011, 73 projets ont eu un avis favorable du comité d'agrément (87 %) ce qui représentent 859 500 euros de prêts d'honneur engagés (PAI + NACRE). En 2012, PAI prévoit de soutenir une centaine de projets en poursuivant la réalisation de ses missions : ➤ Sensibilisation et promotion de la création d'activités, ➤ Instruction et évaluation des projets, ➤ Financement (prêt d'honneur) et intermédiation bancaire, ➤ Suivi post-crédation (parrainage, formation, mise en réseau)		
AUTRES PARTENAIRES	ETAT (NACRE) = 50 000 € ; CR PACA = 55 000 €, CG 13 = 14 000 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PREVISIONNEL 2012	351 800 €	MONTANT DEMANDE POUR 2012	150 000 €
MONTANT PROPOSE PAR LA COMMISSION	150 000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2012	42,63%
MONTANT DE LA TRESORERIE	129 230 €	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2011	334 732 €
SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2011	140 000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2011	22,74%
OBSERVATIONS	L'association a également sollicité 25 000 euros auprès du PLIE dans le cadre du CUCS		
MOYENS HUMAINS	5 CDI + 1 contrat professionnalisation		
LOCAUX	190 m² : loyer = 31 885 €/an TTC130 m² ; loyer = 11 084 € + charges = 5 150 €		

CRITERES D'ATTRIBUTION (délibération 2010-A099)

Convergence avec les critères d'attribution définis lors du Conseil Communautaire du 24 juin 2010

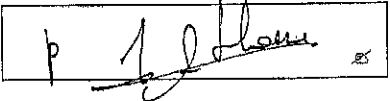
L'ASSOCIATION DOIT ŒUVRER EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	oui
LE SIEGE SOCIAL DE L'ASSOCIATION OU LE PROJET FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE DOIT ETRE ATTACHE AU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX	oui
LA DEMANDE DE SUBVENTION EST ANALYSEE A TRAVERS LES ACTIONS PROPOSEES ET NON SIMPLEMENT A PARTIR DE L'OBJET DE L'ASSOCIATION, LE PRINCIPE ADOPTE ETANT D'AIDER EN PRIORITE A LA REALISATION DE PROJETS CONCRETS	oui
L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION N'A AUCUN CARACTERE SYSTEMATIQUE D'UNE ANNEE A L'AUTRE	oui
L'ASSOCIATION NE PROCEDERA QU'A UNE SEULE DEMANDE ANNUELLE. POUR CELA LORS DE L'ELABORATION DE SON BUDGET, IL LUI EST DEMANDE DE PROJETER ET QUANTIFIER SES ACTIONS SUR UNE ANNEE PLEINE	oui
L'ASSOCIATION A SOLLICITE LE FINANCEMENT D'UN OU PLUSIEURS PARTENAIRES PUBLICS OU PRIVES	oui
LE MONTANT DE LA SUBVENTION DEMANDEE DOIT ETRE EN COHERENCE AVEC LE BUDGET GLOBAL DE L'ASSOCIATION	oui

DEMANDE DE SUBVENTION 2012

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexe ou collée
DÉPENSES - RECETTES

DÉBIT A REPORTER :		EXCÉDENT A REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats	6200	70 - Vente de produits finis, prestations de services	7320
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	7320
Fournitures non stockables (eau, énergie)	1500	Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement	1400	74 - Subventions d'exploitation	330500
Fournitures administratives	2000	Etat (à détailler)	65000
		 NACUS	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s)	60000
			
61 - Services extérieurs	63700	Département (s)	16000
			
Sous-traitance générale		Commune(s) <i>Alp = CUCS + Acté</i>	5000
			
Locations mobilières et immobilières	32000 + 5000	Communauté de Pays d'Aix (Indiquer le montant total des subventions, sollicité auprès de la CPA)	15000 + 25000 (CUCS)
Entretien et réparation	6000	Organismes sociaux (à détailler)	
			
Assurances		Fonds Européens	
Documentation		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Divers	700	Autres (à détailler) <i>Bqus / entreprises</i>	29500
			
62 - Autres Services extérieurs	56200	75 - Autres produits de gestion courante	11150
Rémunérations intermédiaires et honoraires	11000	Cotisations	7300
Publicité, publications	15000	Autres (à détailler) <i>DONS</i>	3850
Déplacements, missions et réceptions	26000		
Frais postaux et de télécommunication	9000	76 - Produits financiers	500
Services bancaires		77 - Produits exceptionnels	2330
Divers	3200	78 - Reprise sur amortissements et provisions	
63 - Impôts et taxes	5000		
Impôts et taxes sur rémunérations	5000		
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	738000		
Salaires bruts	146813		
Charges sociales	89182		
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante			
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements et provisions	6000		
TOTAL DÉPENSES	351800	TOTAL RECETTES	351800

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président	
Fait à <i>Aix en Provence</i> le <i>19/01/2012</i>	Cachet de l'Association
Signature du Président	PAYS D'AIX INITIATIVES
	Le Mercre A - 565, Rue Marcellin Berthelot
	Pôle d'Activités d'Aix les Milles
	13851 Aix en Provence Cedex 3
	Tél: 04 42 64 63 70 - Fax: 04 42 64 63 79

DOSSIER N° 2012-		COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N 104459		22 mars 2012	5 avril 2012	
EA ECO-ENTREPRISES				
PRESIDENT		Monsieur Christian LAPLAUD		
SIEGE		AIX EN PROVENCE CEDEX 4		
OBJET STATUTAIRE ET ANNEE DE CREATION		Créée en 1996 sous le nom "Éa, Pôle de l'eau" par les acteurs de l'Eau de la région d'Aix-Marseille, à l'issue d'une étude, réalisée conjointement par Pays d'Aix Développement et la CCI Marseille Provence, visant à identifier les acteurs de la filière de l'eau dans la région PACA, Éa éco-entreprises est une association rassemblant des entreprises (majoritairement des PME-PMI), des laboratoires de recherche, des centres de formation, des universités, des associations et des collectivités locales et territoriales.		
OBJET DE LA DEMANDE		En 2010, l'association a été labellisée "pôle de compétitivité" à vocation mondiale pour son projet AQUA 21 Méditerranée fusionné avec le projet de Pôle Eau, porté par les acteurs du Languedoc-Roussillon. En 2012 Éa écoentreprises participera et/ou organisera différents évènements emblématiques de la filière tels que le 3ème Forum National des éco-entreprises (9 février à Paris), le 6ème Forum mondial de l'eau (du 12 au 17 mars à Marseille), les assises régionales des déchets (dernier semestre 2012), le 3ème Forum Éco-cités en Jordanie (dernier trimestre 2012), la 25ème édition du salon Pollutec Lyon (27 au 30 novembre), etc		
AUTRES PARTENAIRES		ETAT, CR PACA, CG 13		
DONNEES FINANCIERES				
BUDGET PREVISIONNEL 2012	351 974 €	MONTANT DEMANDE POUR 2012	35 000 €	
MONTANT PROPOSE PAR LA COMMISSION	30 000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2012	4,52 %	
MONTANT DE LA TRESORERIE		RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2011	351 974 €	
SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2011	20 000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2011	5,68%	
OBSERVATIONS	140 adhérents (cotisation : entre 150 € et 2250 € HT)			
MOYENS HUMAINS	8 CDI			
LOCAUX	130 m² ; loyer = 11 084 € + charges = 5 150 €			

CRITERES D'ATTRIBUTION (délibération 2010-A099)

Convergence avec les critères d'attribution définis lors du Conseil Communautaire du 24 juin 2010

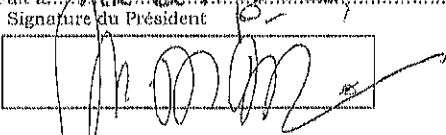
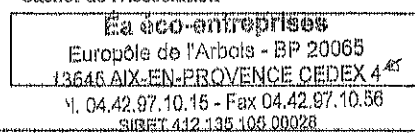
L'ASSOCIATION DOIT ŒUVRER EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	oui
LE SIEGE SOCIAL DE L'ASSOCIATION OU LE PROJET FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE DOIT ETRE ATTACHE AU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX	oui
LA DEMANDE DE SUBVENTION EST ANALYSEE A TRAVERS LES ACTIONS PROPOSEES ET NON SIMPLEMENT A PARTIR DE L'OBJET DE L'ASSOCIATION, LE PRINCIPE ADOPTE ETANT D'AIDER EN PRIORITE A LA REALISATION DE PROJETS CONCRETS	oui
L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION N'A AUCUN CARACTERE SYSTEMATIQUE D'UNE ANNEE A L'AUTRE	oui
L'ASSOCIATION NE PROCEDERA QU'A UNE SEULE DEMANDE ANNUELLE. POUR CELA LORS DE L'ELABORATION DE SON BUDGET, IL LUI EST DEMANDE DE PROJETER ET QUANTIFIER SES ACTIONS SUR UNE ANNEE PLEINE	oui
L'ASSOCIATION A SOLICITE LE FINANCEMENT D'UN OU PLUSIEURS PARTENAIRES PUBLICS OU PRIVES	oui
LE MONTANT DE LA SUBVENTION DEMANDEE DOIT ETRE EN COHERENCE AVEC LE BUDGET GLOBAL DE L'ASSOCIATION	oui

DEMANDE DE SUBVENTION 2012

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION
 Formulaire à compléter - Pré de l'annexe annuaires ou collas
 DEPENSES = RECETTES

DEFICIT A REPORTER :		EXCEDENT A REPORTER :	
DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats	53865	70 - Vente de produits finis, prestations de services	59435
Achats de spectacles, expositions	12680	Marchandises	59435
Achats non stockés de matières et fournitures	8265	Prestations	59435
Fournitures non stockables (eau, énergie)	8000	Produits des activités annexes	505000
Fournitures d'entretien et petit équipement		74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives		Etat (à détailler)	
		 DE D.D.3.2	20000
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s)	
		 PACA	160000
61 - Services extérieurs	16180	Département (s)	20000
Sous-traitance générale		 S.I.R.	5000
		Commune (s)	5000
		 Autres	5000
Locations mobilières et immobilières	30715	Remboursement de subventions (indiquer le montant total des subventions, sollicité auprès de la CPA)	35000
Entretien et réparation	5120	Organismes sociaux (à détailler)	
	10015		
Assurances		Fonds Européens	
Documentation		Emplois Aidés (ex CNASBA)	
Divers (Pour Colloque, Séminaire, Conférence)	6300	Autres (à détailler)	
62 - Autres Services extérieurs	123490	75 - Autres produits de gestion courante	50000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	9750	Cotisations	50000
Publicité, publications	17100	Autres (à détailler)	
Déplacements, missions et réceptions	97170	76 - Produits financiers	
Frais postaux et de télécommunication	13090	77 - Produits exceptionnels	
Services bancaires		78 - Reprise sur amortissements et provisions	
Divers	6100		
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	160920		
Salaire bruts			
Charges sociales			
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante			
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements et provisions			
TOTAL DEPENSES :	661135	TOTAL RECETTES :	661135

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Fait à <u>Aix-en-Provence</u> le <u>29</u> / <u>12</u> / <u>2011</u> Signature du Président 		Cachet de l'Association  Ea éco-entreprises Europôle de l'Arbols - BP 20065 13646 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 4 T. 04.42.97.10.15 - Fax 04.42.97.10.56 SIRET 412 135 100 00028
--	--	--

DOSSIER N°	2012-000	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N°	000082	22 MARS 2012	5 AVRIL 2012	
ASSOCIATION DES ENTREPRISES DU POLE D'ACTIVITES D'AIX EN PROVENCE (AEPAP)				
OBJET STATUTAIRE ET ANNEE DE CREATION : Association foncière urbaine créée en 1981 (pas d'enregistrement au GU)				
PRESIDENT : Monsieur Jean-Marie GORSE			SIEGE : AIX EN PROVENCE CEDEX 3	
OBJET DE LA DEMANDE	Consolider les actions d'animation, de communication et des services apportés aux entreprises du pôle d'activités d'Aix : 1. Accueil et Information : deux bornes interactives (multilingues) viennent compléter le dispositif d'information. Elles sont situées aux entrées 3 et 4 du Pôle d'Activités et fonctionnent jour et nuit : elles permettent la localisation d'une adresse recherchée et l'impression du plan et de la localisation. Subvention pour ce dispositif : 60 000 euros 2. Communication du Pôle d'Activités d'Aix en Provence (journal "Pôles Actu", site internet www.entreprises-aix.com). Subvention pour ce dispositif : 17 000 euros 3. Animation du Pôle (Les Matinales, les déjeuners ou diners-débats, les 18-20 h, manifestations évènementielles). Subvention pour ce dispositif : 34 000 euros			
AUTRES PARTENAIRES	EN 2011, ONT ETE SOLLICITES DANS LE CADRE DU PDIE : L'ADEME, LE CR PACA, LE CG 13			
DONNEES FINANCIERES				
BUDGET PREVISIONNEL 2012	826 600 €	MONTANT DEMANDE POUR 2012	111 000 €	
MONTANT PROPOSE PAR LA COMMISSION	111 000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2012	13,43 %	
MONTANT DE LA TRESORERIE	280 000 € au 30/09/11	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2011	741 700 €	
SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2011	111 000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2011	15,10 %	
OBSERVATIONS	Pour info : BP 2010 = 735 000 € , BP 2011 = 741 700 € (augm. 0,91 %), BP 2012 = 826 600 € (augm. 11 %) ; l'association dispose d'une trésorerie de 280 000 € (voir avis JLD sur soldes 2010 et 2011) – Les comptes en 2010 laissent apparaître un résultat positif de 75 434 euros .			
MOYENS HUMAINS	5 CDI			
CRITERES D'ATTRIBUTION (délibération 2010-A099 du Conseil du 24 juin 2010)				
L'ASSOCIATION DOIT ŒUVRER EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE				oui
LE SIEGE SOCIAL DE L'ASSOCIATION OU LE PROJET FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE DOIT ETRE ATTACHE AU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX				oui
LA DEMANDE DE SUBVENTION EST ANALYSEE A TRAVERS LES ACTIONS PROPOSEES ET NON SIMPLEMENT A PARTIR DE L'OBJET DE L'ASSOCIATION, LE PRINCIPE ADOPTE ETANT D'AIDER EN PRIORITE A LA REALISATION DE PROJETS CONCRETS				oui
L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION N'A AUCUN CARACTERE SYSTEMATIQUE D'UNE ANNEE A L'AUTRE				oui
L'ASSOCIATION NE PROCEDERA QU'A UNE SEULE DEMANDE ANNUELLE. POUR CELA LORS DE L'ELABORATION DE SON BUDGET, IL LUI EST DEMANDE DE PROJETER ET QUANTIFIER SES ACTIONS SUR UNE ANNEE PLEINE				oui
L'ASSOCIATION A SOLLICITE LE FINANCEMENT D'UN OU PLUSIEURS PARTENAIRES PUBLICS OU PRIVES				non
LE MONTANT DE LA SUBVENTION DEMANDEE DOIT ETRE EN COHERENCE AVEC LE BUDGET GLOBAL DE L'ASSOCIATION				oui

DEMANDE DE SUBVENTION 2012

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION
 Document à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DEPENSES = RECETTES en respectant les marges ci-dessous

DEFICIT A REPORTER		EXCEDENT A REPORTER <u>20 000</u>	
DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services	
<i>Securite - Deratisation</i>	<u>266 000</u>	<i>Appel de Charges</i>	<u>510 000</u>
Achats non stockés de matières et fournitures	<u>3 000</u>	Prestations	
Fournitures non stockables (eau, énergie)	<u>9 300</u>	Produits des activités annexes	<u>42 600</u>
Fournitures d'entretien et petit équipement	<u>3 000</u>	74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives	<u>5 500</u>	Etat (à détailler)	
			
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s)	
			
61 - Services extérieurs		Département (s)	
			
Sous-traitance générale	<u>500</u>	Commune (s)	
			
Locations mobilières et immobilières	<u>15 600</u>	Communauté du Pays d'Aix	
		(indiquer le montant total des subventions, sollicité auprès de la CPA)	<u>111 000</u>
Entretien et réparation	<u>29 000</u>	Organismes sociaux (à détailler)	
			
Assurances	<u>4 000</u>	Fonds Européens	
Documentation	<u>1 800</u>	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Divers		Autres (à détailler)	
			
62 - Autres Services extérieurs		75 - Autres produits de gestion courante	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	<u>13 500</u>	Cotisations	
Publicité, publications	<u>62 000</u>	Autres (à détailler) <i>Locations Bureaux</i>	<u>142 000</u>
Déplacements, missions et réceptions	<u>10 300</u>		
Frais postaux et de télécommunication	<u>13 800</u>	76 - Produits financiers	
Services bancaires		77 - Produits exceptionnels	
Divers		78 - Reprise sur amortissements et provisions	
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunérations	<u>2 000</u>		
Autres impôts et taxes	<u>4 600</u>		
64 - Charges de personnel			
Salaires bruts	<u>152 000</u>		
Charges sociales	<u>65 000</u>		
Autres charges de personnel	<u>3 000</u>		
65 - Autres charges de gestion courante	<u>1 000</u>		
67 - Charges exceptionnelles	<u>73 500</u>		
68 - Dotations aux amortissements et provisions	<u>90 000</u>		
TOTAL DEPENSES:	<u>826 600</u>	TOTAL RECETTES:	<u>826 600</u>

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Aix en Pce le 30/11/2011
 Signature du Président



Cachet de l'Association

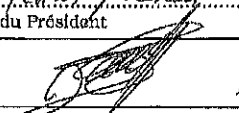
Association des Entreprises
 du Pôla d'Activités d'Aix-en-Provence
 Maison des Entreprises - 48 rue Frédéric Joliot
 13552 Aix-en-Provence Cedex 8
 Tél : 04 42 24 40 28 - Fax : 04 42 39 77 68
 Siret : 303 790 075 000 38 - APE : 8632 A

DEMANDE DE SUBVENTION 2012

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION
 Remplir à compléter - Pas de feuille annexes au collee
 DEPENSES - RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DEFICIT A REPORTER :		EXCEDENT A REPORTER :	
DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	67.000
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement	290	74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives	410	Etat (à détailler)	
			
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s)	38.000
			
61 - Services extérieurs		Département (s)	
			
Sous-traitance générale		Commune (s)	
			
Locations mobilières et immobilières		Communauté du Pays d'Aix	
		(indiquer le montant total des subventions, sollicité auprès de la CPA)	10.000
Entretien et réparation		Organismes sociaux (à détailler)	
		CARSA	10.000
			
Assurances		Fonds Européens	
Documentation		Emplois Aides (ex CNASEA)	
Divers		Autres (à détailler)	
			
62 - Autres Services extérieurs		75 - Autres produits de gestion courante	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	69.200	Cotisations	
Publicité, publications	27.000	Autres (à détailler)	
Déplacements, missions et réceptions			
Frais postaux et de télécommunication	2.300	76 - Produits financiers	
Services bancaires	300	77 - Produits exceptionnels	
Divers		78 - Reprise sur amortissements et provisions	
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunérations	150		
Autres impôts et taxes	450		
64 - Charges de personnel			
Salaires bruts	18.800		
Charges sociales	5.000		
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante			
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements et provisions			
TOTAL DEPENSES :	125.000	TOTAL RECETTES :	125.000

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Fait à <u>Le Puy de l'Écluse</u> le <u>14</u> / <u>11</u> / <u>2011</u> Signature du Président 	Carte de l'Association REGIONAL Association des Commerçants de Puy de Camongne - Parc ExpoBat 2 Rue de Lisbonne 13480 Cabries Tél / Fax : 04 42 02 71 93 c.v.r@wanadoo.fr
--	---

DOSSIER N°	2012-396	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N	6290	22 mars 2012	5 avril 2012	
ASSOCIATION DES JUMELAGES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES (AJRI)				
PRESIDENT	Monsieur Cosimo GIUNTA			
SIEGE	AIX EN PROVENCE			
OBJET STATUTAIRE ET ANNEE DE CREATION	Créée en 1970, l'association a pour but le développement des relations et des échanges entre villes jumelles d'Aix-en-Provence.			
OBJET DE LA DEMANDE	l'association sollicite une aide financière de 12 000 € pour couvrir une partie des frais liés à l'organisation de déplacements de commerçants de la CPA sur les foires et marchés des villes jumelles dans le cadre des échanges internationaux			
AUTRES PARTENAIRES	AIX-EN-PROVENCE : 10 000 €			
DONNEES FINANCIERES				
BUDGET PREVISIONNEL 2012	35 000 €	MONTANT DEMANDE POUR 2012	12 000 €	
MONTANT PROPOSE PAR LA COMMISSION	10 000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2012	28,57%	
MONTANT DE LA TRESORERIE	71 961 €	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2011	34 000 €	
SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2011	10 000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2011	29,41%	
OBSERVATIONS	Le budget prévisionnel global 2012 s'élève à 163 220 €. 252 adhérents (15 €/adhérent)			
MOYENS HUMAINS	2 salariés : 1 CDI temps plein, 1 CAE (26 heures)			
LOCAUX	29 m² à l'Office du Tourisme par la mairie d'Aix			

CRITERES D'ATTRIBUTION (délibération 2010-A099)

Convergence avec les critères d'attribution définis lors du Conseil Communautaire du 24 juin 2010

L'ASSOCIATION DOIT ŒUVRER EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Oui
LE SIEGE SOCIAL DE L'ASSOCIATION OU LE PROJET FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE DOIT ETRE ATTACHE AU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX	Oui
LA DEMANDE DE SUBVENTION EST ANALYSEE A TRAVERS LES ACTIONS PROPOSEES ET NON SIMPLEMENT A PARTIR DE L'OBJET DE L'ASSOCIATION, LE PRINCIPE ADOPTE ETANT D'AIDER EN PRIORITE A LA REALISATION DE PROJETS CONCRETS	Oui
L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION N'A AUCUN CARACTERE SYSTEMATIQUE D'UNE ANNEE A L'AUTRE	Oui
L'ASSOCIATION NE PROCEDERA QU'A UNE SEULE DEMANDE ANNUELLE. POUR CELA LORS DE L'ELABORATION DE SON BUDGET, IL LUI EST DEMANDE DE PROJETER ET QUANTIFIER SES ACTIONS SUR UNE ANNEE PLEINE	Oui
L'ASSOCIATION A SOLLICITE LE FINANCEMENT D'UN OU PLUSIEURS PARTENAIRES PUBLICS OU PRIVES	Oui : mairie d'Aix
LE MONTANT DE LA SUBVENTION DEMANDEE DOIT ETRE EN COHERENCE AVEC LE BUDGET GLOBAL DE L'ASSOCIATION	OUI

2012-00396

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2012

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année.

Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association.

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Marché des bijoux

Date de mise en œuvre prévue	sur plusieurs dates
Lieu(x) de réalisation	Perouse, Corinthe, Tilbourg, Bath, Aix
Contenus et objectifs de l'action	déplacement des commerçants du Pays d'Aix dans les villes
Public(s) ciblé(s)	jeunes et marchés à Aix en P.
Nombre de participants / exposants	commerçants étrangers et du Pays d'Aix
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	5 ou 6 jours à chaque fois
Entrées payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'inscription : €)

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2012

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DEPENSES - RECETTES

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action :		Ressources propres	13 000
Achats	1000	Vente	
Prestations de services	7000	Autres produits	
Matières et fournitures	1000	Cotisations	
Services extérieurs			
Locations	15 000		
Entretien		Subventions demandées :	
Assurances	200	Etat (à détailler)	
Hébergement	1800	Région (s)	
		Département (s)	
		Commune (s)	
Autres Services extérieurs		Aix-en-Provence	10 000
Honoraires		Communauté du Pays d'Aix	12 000
Publicité	4000	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	5 000	Fonds Européens	
		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Charges de personnel		Autres recettes attendues (à détailler)	
Salaires bruts			
Charges sociales			
Autres charges de personnel			
Autres frais généraux			
TOTAL CHARGES :	35 000	TOTAL PRODUITS :	35 000

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires
800	2500
2500	800
3300 €	3300 €

Obligatoire

La subvention demandée est de 12 000 €, à représenter 34,28 % du total des produits hors contributions volontaires (montant total de 35 000 €).

CONVENTIONS

CONVENTION D'OBJECTIFS 2012
CPA/ARCSIS

Entre

La **Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA)**, Hôtel de Boadès, 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868 – 13626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

Représentée par son Président en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI ou son représentant, dûment habilité à signer les présentes par délibération N° 2012-B.V. du Bureau Communautaire du

D'une part,

Et

L'Association dénommée **Association pour la Recherche sur les Composants et les Systèmes Intégrés Sécurisés (ARCSIS)** déclarée à la Préfecture sous le n° 0131004826 Représentée par son Président Monsieur Gérard STEHELIN

d'autre part,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,*
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,*
- VU la délibération n° 2003-A312 du Conseil Communautaire réuni le 12 décembre 2003 mettant en place un guichet unique d'enregistrement des demandes de subvention,*
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321,*
- VU la délibération n°2010-A099 du Conseil de Communauté réuni le 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,*
- VU la délibération n° 2012-B.V. du Bureau Communautaire du relative à la politique de subvention en faveur des associations et organismes à caractère économique,*
- VU la demande de l'association,*

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par la CPA en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

Article 1. Objet de l'Association

Promouvoir et valoriser la filière microélectronique et les objets communicants sécurisés de la Région PACA.

Article 2. Objet de la Convention

La présente convention a pour objet d'établir un cadre contractuel entre la CPA et **ARCSIS** et de fixer les obligations respectives des deux parties.

Article 3. Durée de la Convention

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature ou au 1^{er} janvier de l'exercice au titre duquel la subvention est accordée et expirera dans tous les cas au plus tard au 31 décembre de l'exercice, soit un terme au 31 décembre 2012.

Article 4. Objet de la subvention

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement **ARCSIS** pour la réalisation des projets dont cette dernière a pris l'initiative.

Cette aide sera versée sous la forme d'une subvention qui viendra abonder le budget prévisionnel des rencontres programmées pour l'année 2012.

En contrepartie, **ARCSIS** s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces rencontres.

Article 5. Montant de la subvention

Une subvention d'un montant total de **27 000 euros** est attribuée à **ARCSIS** pour l'année 2012, par délibération n° 2012-B du Bureau communautaire du

Cette subvention se décompose de la façon suivante :

- **15 000 €** au titre du fonctionnement général de l'association **ARCSIS**, représentant 4,5 % de son budget animation,
- **12 000 €** pour l'organisation de la 4^{ème} édition de la conférence « PhotoVoltaic Technical Conference » au centre des Congrès d'Aix-en-Provence du 6 au 8 juin, dont le sujet est cette année Thin Film and Advanced Silicon Solutions. La subvention votée représente 12,16 % du budget prévisionnel de l'action.

Article 6. Modalités de versement de la subvention

En application de la délibération 2003-A312 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2003, les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

Le règlement s'effectue en deux versements :

- Un premier versement d'un montant égal à 70 % du total (18 900 €) sera versé à l'association à la date de signature de la convention
- Le règlement du solde interviendra sur production des documents qualitatifs et financiers suivants :
 - 1/ pour les subventions de fonctionnement global :
 - un courrier d'appel de versement du solde,
 - le rapport d'activités intermédiaire arrêté à la date de la demande,
 - les états comptables (compte de résultat détaillé, bilan détaillé et annexes) du dernier exercice publié, signés par le président et le trésorier et le rapport du commissaire au compte s'il y a lieu.
 - 2/ pour les subventions au titre d'une action ou d'une manifestation :
 - mêmes documents plus le compte-rendu financier de l'action ou de la manifestation
 - 3/ pour les subventions d'investissement :
 - mêmes documents plus les factures acquittées et/ou pro forma des équipements financés.

L'association ne peut se prévaloir d'un volume de dépenses plus important que prévu au budget prévisionnel pour demander à la CPA de réévaluer le montant de la subvention.

Si la subvention n'a pu être justifiée, soit dans sa totalité, soit partiellement en raison d'une impossibilité de réaliser les actions prévues ou d'une diminution du volume des charges, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses justifiées.

Article 7. Domiciliation des paiements

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix seront effectués au compte ouvert à la BNP PARIBAS, agence d'Aix-en-Provence sous le n° 00003239619.

Article 8. Conditions d'utilisation

8.1. Obligations de suivi.

L'association signataire s'engage à :

- ⇒ fournir à la Communauté du Pays d'Aix sur simple demande, un rapport sur les activités subventionnées, les supports de communication et extraits de presse, un compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention, les comptes du dernier exercice clôturé, tout document susceptible de justifier le bien fondé de l'aide dont elle a bénéficié,
- ⇒ renseigner chaque année les indicateurs transmis par la CPA au titre du bilan annuel des associations
- ⇒ lorsque la subvention prévue à la présente convention est affectée à une opération déterminée : produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice, un compte rendu financier, établi selon des modalités fixées par arrêté du Premier Ministre, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- ⇒ nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant lorsque le montant de la subvention reçue de l'Etat, de ses établissements publics ou des collectivités locales excède un montant annuel de 153 000 €,
- ⇒ accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet, ce contrôle pourra notamment consister en la production des pièces justificatives des dépenses et de tout autre document,

- ⇒ ne pas redistribuer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres,
- ⇒ reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année qui suit celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

8.2. Affichage

L'Association s'engage à :

- ⇒ apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix de préférence en bas à droite, sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 4 de la présente convention, selon les prescriptions de la charte graphique de la CPA (Direction de la Communication et Relations Publiques, tél. : 04.42.93.85.54).
- ⇒ faire valoir la participation de la CPA dans l'ensemble de sa production de communication.
- ⇒ Toute demande d'intervention écrite de la Communauté du Pays d'Aix émanant de l'association doit être faite au minimum quinze jours à l'avance.

Article 9. Responsabilité

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la CPA

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'Association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux ainsi que les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

Article 10. Résiliation de la Convention

En cas de non conformité aux dispositions de l'article 2, ainsi qu'en cas de non respect des engagements visés aux articles 6 et 7, la CPA se réserve le droit, après mise en demeure, d'annuler le montant de la subvention restant à verser, ainsi que de demander la restitution de tout ou partie des sommes déjà perçues.

L'association qui souhaite cesser ses activités, abandonner son projet ou modifier son objet tel que défini à l'article 1^{er}, doit demander la résiliation de la convention.

Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention ou son exécution, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de MARSEILLE territorialement compétent.

Fait à Aix en Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix, Le Président ou son représentant en vertu de la délibération n° 	Pour l'Association Le Président Tampon et signature
--	---

CONVENTION D'OBJECTIFS 2012
CPA/POLE SOLUTIONS COMMUNICANTES SECURISEES

Entre

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA), Hôtel de Boadès, 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868 – 13626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

Représentée par son Président en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI ou son représentant, dûment habilité à signer les présentes par délibération N° [REDACTED] du Bureau Communautaire du [REDACTED]

D'une part,

Et

L'Association dénommée **Pôle SCS** déclarée à la Préfecture de Nice sous le n° W061000022, représentée par son Président Laurent LONDEIX

d'autre part,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,*
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,*
- VU la délibération n° 2003-A312 du Conseil Communautaire réuni le 12 décembre 2003 mettant en place un guichet unique d'enregistrement des demandes de subvention,*
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321,*
- VU la délibération n°2010-A099 du Conseil de Communauté réuni le 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,*
- VU la délibération n° 2012 [REDACTED] du Bureau Communautaire du [REDACTED] relative à la politique de subvention en faveur des associations et organismes à caractère économique,*
- VU la demande de l'association,*

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par la CPA en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

Article 1. Objet de l'Association

L'association « Pôle Solutions Communicantes Sécurisées » a pour objet de fédérer les acteurs-clés de la microélectronique, des télécommunications, du logiciel et du multimédia, afin de favoriser l'émergence de projets collaboratifs innovants, à la croisée de ces différents champs de compétence. L'association se donne également pour objectif de soutenir les PME pour leur permettre d'intégrer les projets, de se développer et de contribuer à l'écosystème de l'Innovation.

Article 2. Objet de la Convention

La présente convention a pour objet d'établir un cadre contractuel entre la CPA et **Pôle SCS** et de fixer les obligations respectives des deux parties.

Article 3. Durée de la Convention

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature ou au 1^{er} janvier de l'exercice au titre duquel la subvention est accordée et expirera dans tous les cas au plus tard au 31 décembre de l'exercice, soit un terme au 31 décembre 2012.

Article 4. Objet de la subvention

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement **Pôle SCS** pour la réalisation des projets dont cette dernière a pris l'initiative.

Cette aide sera versée sous la forme d'une subvention qui viendra abonder le budget prévisionnel des rencontres programmées pour l'année 2012.

En contrepartie, **Pôle SCS** s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces rencontres.

Article 5. Montant de la subvention

Une subvention d'un montant de euros a été attribuée à **Pôle SCS** pour l'année 2012, par délibération du Bureau communautaire du [REDACTED]

Article 6. Modalités de versement de la subvention

En application de la délibération 2003-A312 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2003, les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

Le règlement s'effectue en deux versements :

- Un premier versement d'un montant égal à 70 % du total (€) sera versé à l'association à la date de signature de la convention

- Le règlement du solde interviendra sur production des documents qualitatifs et financiers suivants :

1/ pour les subventions de fonctionnement global :

- un courrier d'appel de versement du solde,
- le rapport d'activités intermédiaire arrêté à la date de la demande,
- les états comptables (compte de résultat détaillé, bilan détaillé et annexes) du dernier exercice publié, signés par le président et le trésorier et le rapport du commissaire au compte s'il y a lieu.

2/ pour les subventions au titre d'une action ou d'une manifestation :

- mêmes documents plus le compte-rendu financier de l'action ou de la manifestation

3/ pour les subventions d'investissement :

- mêmes documents plus les factures acquittées et/ou pro forma des équipements financés.

L'association ne peut se prévaloir d'un volume de dépenses plus important que prévu au budget prévisionnel pour demander à la CPA de réévaluer le montant de la subvention.

Si la subvention n'a pu être justifiée, soit dans sa totalité, soit partiellement en raison d'une impossibilité de réaliser les actions prévues ou d'une diminution du volume des charges, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses justifiées.

Article 7. Domiciliation des paiements

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix seront effectués au compte ouvert à la CREDIT COOPERATIF, sous le n° 21028356304.

Article 8. Conditions d'utilisation

8.1. Obligations de suivi.

L'association signataire s'engage à :

- ⇒ fournir à la Communauté du Pays d'Aix sur simple demande, un rapport sur les activités subventionnées, les supports de communication et extraits de presse, un compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention, les comptes du dernier exercice clôturé, tout document susceptible de justifier le bien fondé de l'aide dont elle a bénéficié,
- ⇒ renseigner chaque année les indicateurs transmis par la CPA au titre du bilan annuel des associations
- ⇒ lorsque la subvention prévue à la présente convention est affectée à une opération déterminée : produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice, un compte rendu financier, établi selon des modalités fixées par arrêté du Premier Ministre, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- ⇒ nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant lorsque le montant de la subvention reçue de l'Etat, de ses établissements publics ou des collectivités locales excède un montant annuel de 153 000 €,
- ⇒ accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet, ce contrôle pourra notamment consister en la production des pièces justificatives des dépenses et de tout autre document,
- ⇒ ne pas redistribuer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres,

- ⇒ reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année qui suit celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

8.2. Affichage

L'Association s'engage à :

- ⇒ apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix de préférence en bas à droite, sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 4 de la présente convention, selon les prescriptions de la charte graphique de la CPA (Direction de la Communication et Relations Publiques, tél. : 04.42.93.85.54).
- ⇒ faire valoir la participation de la CPA dans l'ensemble de sa production de communication.
- ⇒ Toute demande d'intervention écrite de la Communauté du Pays d'Aix émanant de l'association doit être faite au minimum quinze jours à l'avance.

Article 9. Responsabilité

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la CPA

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'Association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux ainsi que les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

Article 10. Résiliation de la Convention

En cas de non conformité aux dispositions de l'article 2, ainsi qu'en cas de non respect des engagements visés aux articles 6 et 7, la CPA se réserve le droit, après mise en demeure, d'annuler le montant de la subvention restant à verser, ainsi que de demander la restitution de tout ou partie des sommes déjà perçues.

L'association qui souhaite cesser ses activités, abandonner son projet ou modifier son objet tel que défini à l'article 1^{er}, doit demander la résiliation de la convention.

Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention ou son exécution, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de MARSEILLE territorialement compétent.

Fait à Aix en Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Alx, Le Président ou son représentant en vertu de la délibération n° 	Pour l'Association Le Président Tampon et signature
--	---

CONVENTION D'OBJECTIFS 2012 CPA/POLE POP SUD

Entre

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, CPA, Hôtel de Boadès, 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40 868 à 13 626 Aix-en-Provence Cedex 01, représentée par son Président Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en vertu de la délibération n° 2012-B.....du Bureau Communautaire du 5 avril 2012

d'une part

Et

L'Association dénommée « POP SUD », déclarée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 5 mai 2000 et représentée par son Président, Gilbert DAHAN,

d'autre part,

- VU la délibération n°2007_A444 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2007 approuvant un modèle de convention financière spécifique aux pôles de compétitivité,
- VU la délibération n° 2010-A099 du Conseil de Communauté réuni le 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,,
- VU le contrat de performance 2009-2011 signé entre le Pôle et ses partenaires institutionnels,
- VU la demande de l'association,
- VU la délibération n° 2012-B..... octroyant une subvention de 25 000 € à l'association « POPsud-OPTITEC »

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a mis en place une politique d'accompagnement des pôles de compétitivité ayant un impact significatif sur la vie économique et la structuration des filières d'excellence sur le territoire. Fédérant les acteurs industriels et académiques, ces pôles génèrent en effet une activité « recherche et développement » importante et favorisent la création d'emplois et de richesse.

Les actions menées par les associations de gouvernance soutenues par la CPA doivent s'articuler autour de plusieurs démarches :

- Structuration de la filière et mise en réseau des acteurs à l'échelle du territoire (acteurs industriels et académiques, PME et grands groupes, acteurs institutionnels et académiques...),
- animation du réseau,
- actions de formation et de sensibilisation proposées aux adhérents,
- programmes de sensibilisation des PME,
- organisation de réunions et de conférences thématiques,
- actions de lobbying et de communication,
- missions à l'international,
- élaboration et labellisation de projets de R&D collaboratifs,
- ingénierie financière.

Article 1. Objet de l'Association

L'association « POP SUD » a pour objet, selon ses statuts, de fédérer les acteurs-clés (entreprises, laboratoires de recherche, établissements de formation) de la filière photonique dans le sud-est de la France. A ce titre, elle assure également la gouvernance du pôle de compétitivité OPTITEC.

Article 2. Objet de la Convention

La présente convention a pour objet d'établir un cadre contractuel entre la C.P.A. et l'association « POP SUD », structure de gouvernance du Pôle OPTITEC, et d'en fixer les conditions ainsi que les obligations respectives des deux parties.

Article 3. Durée de la Convention.

La présente convention prend effet à compter de sa signature ou au 1^{er} janvier de l'exercice au titre duquel elle est accordée et expire au 31 décembre de l'exercice.

Article 4. Objet de la subvention

La C.P.A. s'engage à soutenir financièrement l'association « POP SUD » pour la réalisation de projets dont elle a l'initiative. Cette aide sera versée sous la forme d'une subvention qui viendra abonder son budget global de fonctionnement de l'année 2012.

En contrepartie, l'association « POP SUD » s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation du programme d'actions établi pour l'année 2012.

Article 5. Montant de la subvention

Une subvention d'un montant de 25 000 € (trente mille euros) est attribuée à l'association « POP SUD » pour l'année 2012, représentant 2,12 % de son budget prévisionnel global.

Article 6. Modalités de versement de la subvention

En application de la délibération 2003-A312 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2003, et des règles mises en place par la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion, les modalités de versement sont les suivantes :

⇒ Le règlement s'effectue en deux versements :

Un premier versement d'un montant égal à 70 % du total sera versé à l'association à la date de signature de la convention.

Le règlement du solde interviendra sur production des documents qualitatifs et financiers suivants :

1/ pour les subventions de fonctionnement global :

- un courrier d'appel de versement du solde,
- le rapport d'activités intermédiaire arrêté à la date de la demande,
- les états comptables (compte de résultat détaillé, bilan détaillé et annexes) du dernier exercice publié, signés par le président et le trésorier et le rapport du commissaire au compte s'il y a lieu ;

2/ pour les subventions au titre d'une action ou d'une manifestation :

- mêmes documents plus le compte-rendu financier de l'action ou de la manifestation.

L'association ne peut se prévaloir d'un volume de dépenses plus important que prévu au budget prévisionnel pour demander à la CPA de réévaluer le montant de la subvention.

Si la subvention n'a pu être justifiée, soit dans sa totalité, soit partiellement en raison d'une impossibilité de réaliser les actions prévues ou d'une diminution du volume des charges, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses justifiées.

Article 7. Domiciliation des paiements

Les versements de la Communauté du Pays d'Alx seront effectués au compte ouvert à la Banque CHAIX à Marseille, sous le n° 0000025688H.

Article 8. Conditions d'utilisation

8.1. Engagement de l'association

L'association s'engage à faire de la Communauté du Pays d'Aix un partenaire actif du pôle et de son devenir en :

- l'invitant aux différents comités de pilotage et réunions des financeurs du pôle afin de l'informer régulièrement de l'état d'avancement de ses projets.
- l'associant aux différentes manifestations (colloques, conférences, salons...) organisées par le pôle.
- lui fournissant régulièrement les données nécessaires à l'appréciation de ses activités par les élus communautaires (adhérents du Pays d'Aix, projets labellisés, financeurs mobilisés, projets financés impliquant des entreprises du Pays d'Aix...).

Elle s'engage à impliquer les PME et TPE qui constituent l'essentiel du tissu économique du Pays d'Aix dans les actions et les projets de R&D portés par le pôle de compétitivité « OPTITEC ».

8.2. Obligations de communication

L'association signataire s'engage à :

⇒ Apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix, de préférence en bas à droite, sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article de la présente convention, selon les prescriptions de la charte graphique de la CPA (Direction de la Communication et Relations Publiques, tél. : 04.42.93.85.54) ;

⇒ Faire valoir la participation de la CPA dans l'ensemble de sa production de communication.

⇒ Toute demande d'intervention écrite de la Communauté du Pays d'Aix émanant de l'association doit être faite au minimum quinze jours à l'avance.

8.3. Obligations de suivi

L'association signataire s'engage à :

- ⇒ fournir à la Communauté du Pays d'Aix sur simple demande, un rapport sur les activités subventionnées, les supports de communication et extraits de presse, un compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention, les comptes du dernier exercice clôturé, tout document susceptible de justifier le bien fondé de l'aide dont elle a bénéficié ;

- ⇒ renseigner chaque année les Indicateurs transmis par la CPA au titre du bilan annuel des associations,
- ⇒ lorsque la subvention prévue à la présente convention est affectée à une opération déterminée : produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice, un compte rendu financier, établi selon des modalités fixées par arrêté du Premier Ministre, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ;
- ⇒ nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant lorsque le montant de la subvention reçue de l'Etat, de ses établissements publics ou des collectivités locales excède un montant annuel de 153 000 € ;
- ⇒ accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet, ce contrôle pourra notamment consister en la production des pièces justificatives des dépenses et de tout autre document ;
- ⇒ ne pas redistribuer sous quelque forme que ce soit, tout ou partie de la subvention pour subventionner d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres ;
- ⇒ reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année qui suit celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

Article 9. Responsabilité

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la C.P.A.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

Article 10. Résiliation de la Convention

En cas de non conformité aux dispositions de l'article 4, ainsi qu'en cas de non respect des engagements visés aux article 8, la C.P.A. se réserve le droit, après mise en demeure, d'annuler le montant de l'aide restant à verser, ainsi que de demander la restitution de tout ou partie des sommes déjà perçues.

L'association qui souhaite cesser ses activités, abandonner son projet ou modifier son objet tel que défini dans l'article 1^{er}, doit demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de la perception.

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

Fait à Aix en Provence, le.....en 3 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix,
Le Président ou son représentant
en vertu de la délibération 2012-B.....du

Pour l'Association POPsud
Le Président

Signature et tampon

CONVENTION D'OBJECTIFS 2012
COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX/PAYS D'AIX INITIATIVES

Entre

La **Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA)**, Hôtel de Boadès, 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868 – 13626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

Représentée par son Président en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI ou son représentant, dûment habilité à signer les présentes par délibération N° [REDACTED] du Bureau Communautaire du [REDACTED]

D'une part,

Et

L'Association dénommée **PAYS D'AIX INITIATIVES**, déclarée à la Préfecture de MARSEILLE sous le n° 0131000366 Représentée par son Président Monsieur Yves DELAFON

D'autre part,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,
- VU** la délibération n° 2003-A312 du Conseil Communautaire réuni le 12 décembre 2003 mettant en place un guichet unique d'enregistrement des demandes de subvention,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321,
- VU** la délibération n°2010-A099 du Conseil de Communauté réuni le 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,
- VU** la délibération n° [REDACTED] du Bureau Communautaire du [REDACTED] relative à la politique de subvention en faveur des associations et organismes à caractère économique,
- VU** la demande de l'association,

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par la CPA en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

Article 1. Objet de l'Association

L'association a pour objet la promotion du développement économique et de l'emploi à travers l'expertise, le financement et le suivi de TPE installées en Pays d'Aix, dans le cadre de projets de création, de reprise ou de développement d'entreprises.

Article 2. Objet de la Convention

La présente convention a pour objet d'établir un cadre contractuel entre la CPA et PAYS D'AIX INITIATIVES et de fixer les obligations respectives des deux parties.

Article 3. Durée de la Convention

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature ou au 1^{er} janvier de l'exercice au titre duquel la subvention est accordée et expirera dans tous les cas au plus tard au 31 décembre de l'exercice, soit un terme au 31 décembre 2012.

Article 4. Objet de la subvention

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement PAYS D'AIX INITIATIVES pour la réalisation des projets dont cette dernière a pris l'initiative.

Cette aide sera versée sous la forme d'une subvention qui viendra abonder le budget prévisionnel des actions programmées pour l'année 2012.

En contrepartie, PAYS D'AIX INITIATIVES s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces actions.

Article 5. Montant de la subvention

Une subvention d'un montant de 150 000 euros a été attribuée à PAYS D'AIX INITIATIVES pour l'année 2012, par délibération du Bureau communautaire du

Article 6. Modalités de versement de la subvention

En application de la délibération 2003-A312 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2003, les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

Le règlement s'effectue en deux versements :

- Un premier versement d'un montant égal à 70 % du total (€) sera versé à l'association à la date de signature de la convention
- Le règlement du solde interviendra sur production des documents qualitatifs et financiers suivants :

1/ pour les subventions de fonctionnement global :

- un courrier d'appel de versement du solde,
- le rapport d'activités intermédiaire arrêté à la date de la demande,

- les états comptables (compte de résultat détaillé, bilan détaillé et annexes) du dernier exercice publié, signés par le président et le trésorier et le rapport du commissaire au compte s'il y a lieu.

2/ pour les subventions au titre d'une action ou d'une manifestation :

- mêmes documents plus le compte-rendu financier de l'action ou de la manifestation

3/ pour les subventions d'investissement :

- mêmes documents plus les factures acquittées et/ou pro forma des équipements financés.

L'association ne peut se prévaloir d'un volume de dépenses plus important que prévu au budget prévisionnel pour demander à la CPA de réévaluer le montant de la subvention.

Si la subvention n'a pu être justifiée, soit dans sa totalité, soit partiellement en raison d'une impossibilité de réaliser les actions prévues ou d'une diminution du volume des charges, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses justifiées.

Article 7. Domiciliation des paiements

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix seront effectués au compte ouvert à la CREDIT MUTUEL, agence AIX CHAPELIER, sous le n° 00032395601

Article 8. Conditions d'utilisation

8.1. Obligations de suivi.

L'association signataire s'engage à :

- ⇒ fournir à la Communauté du Pays d'Aix sur simple demande, un rapport sur les activités subventionnées, les supports de communication et extraits de presse, un compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention, les comptes du dernier exercice clôturé, tout document susceptible de justifier le bien fondé de l'aide dont elle a bénéficié,
- ⇒ lorsque la subvention prévue à la présente convention est affectée à une opération déterminée : produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice, un compte rendu financier, établi selon des modalités fixées par arrêté du Premier Ministre, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- ⇒ nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant lorsque le montant de la subvention reçue de l'Etat, de ses établissements publics ou des collectivités locales excède un montant annuel de 153 000 €,
- ⇒ accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet, ce contrôle pourra notamment consister en la production des pièces justificatives des dépenses et de tout autre document,
- ⇒ ne pas redistribuer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres,
- ⇒ reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année qui suit celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

8.2. Affichage

L'Association s'engage à :

- ⇒ apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix de préférence en bas à droite, sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 4 de la présente convention, selon les prescriptions de la charte graphique de la CPA (Direction de la Communication et Relations Publiques, tél. : 04.42.93.85.54).
- ⇒ faire valoir la participation de la CPA dans l'ensemble de sa production de communication.
- ⇒ Toute demande d'intervention écrite de la Communauté du Pays d'Aix émanant de l'association doit être faite au minimum quinze jours à l'avance.

Article 9. Responsabilité

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la CPA

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'Association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux ainsi que les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

Article 10. Résiliation de la Convention

En cas de non conformité aux dispositions de l'article 2, ainsi qu'en cas de non respect des engagements visés aux articles 6 et 7, la CPA se réserve le droit, après mise en demeure, d'annuler le montant de la subvention restant à verser, ainsi que de demander la restitution de tout ou partie des sommes déjà perçues.

L'association qui souhaite cesser ses activités, abandonner son projet ou modifier son objet tel que défini à l'article 1^{er}, doit demander la résiliation de la convention.

Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention ou son exécution, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de MARSEILLE territorialement compétent.

Fait à Aix en Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix,

Pour l'Association

Le Président ou son représentant en vertu de la
délibération n° 

Le Président, Yves DELAFON

Signature et tampon

CONVENTION D'OBJECTIFS 2012
COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX/EA ECO-ENTREPRISES

Entre

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA), Hôtel de Boadès, 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868 – 13626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

Représentée par son Président en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI ou son représentant, dûment habilité à signer les présentes par délibération N° [REDACTED] du Bureau Communautaire [REDACTED]

D'une part,

Et

L'Association dénommée **EA ECO-ENTREPRISES**, déclarée à la Préfecture de MARSEILLE sous le n° 1/20606 le 19 décembre 1996,

Représentée par son Président Monsieur Christian LAPLAUD

D'autre part,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,
- VU** la délibération n° 2003-A312 du Conseil Communautaire réuni le 12 décembre 2003 mettant en place un guichet unique d'enregistrement des demandes de subvention,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321,
- VU** la délibération n°2010-A099 du Conseil de Communauté réuni le 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,
- VU** la délibération n° [REDACTED] du Bureau Communautaire [REDACTED] relative à la politique de subvention en faveur des associations et organismes à caractère économique,
- VU** la demande de l'association,

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par la CPA en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

Article 1. Objet de l'Association

L'association a pour objet de favoriser l'innovation dans le domaine de l'environnement, de promouvoir les actions de développements scientifique, technique et économique des acteurs de ce domaine, d'animer la filière par le biais de formations, de rencontres et de mises en réseau.

Article 2. Objet de la Convention

La présente convention a pour objet d'établir un cadre contractuel entre la CPA et EA ECO-ENTREPRISES et de fixer les obligations respectives des deux parties.

Article 3. Durée de la Convention

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature ou au 1^{er} janvier de l'exercice au titre duquel la subvention est accordée et expirera dans tous les cas au plus tard au 31 décembre de l'exercice, soit un terme au 31 décembre 2012.

Article 4. Objet de la subvention

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement EA ECO-ENTREPRISES pour la réalisation des projets dont cette dernière a pris l'initiative.

Cette aide sera versée sous la forme d'une subvention qui viendra abonder le budget prévisionnel des actions programmées pour l'année 2012.

En contrepartie, EA ECO-ENTREPRISES s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces actions.

Article 5. Montant de la subvention

Une subvention d'un montant de euros a été attribuée à EA ECO-ENTREPRISES pour l'année 2012, par délibération du Bureau communautaire du

Article 6. Modalités de versement de la subvention

En application de la délibération 2003-A312 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2003, les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

Le règlement s'effectue en deux versements :

- Un premier versement d'un montant égal à 70 % du total (€) sera versé à l'association à la date de signature de la convention
- Le règlement du solde interviendra sur production des documents qualitatifs et financiers suivants :

1/ pour les subventions de fonctionnement global :

- un courrier d'appel de versement du solde,
- le rapport d'activités intermédiaire arrêté à la date de la demande,

- les états comptables (compte de résultat détaillé, bilan détaillé et annexes) du dernier exercice publié, signés par le président et le trésorier et le rapport du commissaire au compte s'il y a lieu.

2/ pour les subventions au titre d'une action ou d'une manifestation :

- mêmes documents plus le compte-rendu financier de l'action ou de la manifestation

3/ pour les subventions d'investissement :

- mêmes documents plus les factures acquittées et/ou pro forma des équipements financés.

L'association ne peut se prévaloir d'un volume de dépenses plus important que prévu au budget prévisionnel pour demander à la CPA de réévaluer le montant de la subvention.

Si la subvention n'a pu être justifiée, soit dans sa totalité, soit partiellement en raison d'une impossibilité de réaliser les actions prévues ou d'une diminution du volume des charges, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses justifiées.

Article 7. Domiciliation des paiements

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix seront effectués au compte ouvert au Crédit Coopératif d'Aix-en-Provence sous le n° 21026283304 36.

Article 8. Conditions d'utilisation

8.1. Obligations de suivi.

L'association signataire s'engage à :

- ⇒ fournir à la Communauté du Pays d'Aix sur simple demande, un rapport sur les activités subventionnées, les supports de communication et extraits de presse, un compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention, les comptes du dernier exercice clôturé, tout document susceptible de justifier le bien fondé de l'aide dont elle a bénéficié,
- ⇒ renseigner chaque année les indicateurs transmis par la CPA au titre du bilan annuel des associations
- ⇒ lorsque la subvention prévue à la présente convention est affectée à une opération déterminée : produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice, un compte rendu financier, établi selon des modalités fixées par arrêté du Premier Ministre, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- ⇒ nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant lorsque le montant de la subvention reçue de l'Etat, de ses établissements publics ou des collectivités locales excède un montant annuel de 153 000 €,
- ⇒ accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet, ce contrôle pourra notamment consister en la production des pièces justificatives des dépenses et de tout autre document,
- ⇒ ne pas redistribuer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres,
- ⇒ reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année qui suit celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

8.2. Affichage

L'Association s'engage à :

- ⇒ apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix de préférence en bas à droite, sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 4 de la présente convention, selon les prescriptions de la charte graphique de la CPA (Direction de la Communication et Relations Publiques, tél. : 04.42.93.85.54).
- ⇒ faire valoir la participation de la CPA dans l'ensemble de sa production de communication.
- ⇒ Toute demande d'intervention écrite de la Communauté du Pays d'Aix émanant de l'association doit être faite au minimum quinze jours à l'avance.

Article 9. Responsabilité

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la CPA

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'Association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux ainsi que les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

Article 10. Résiliation de la Convention

En cas de non conformité aux dispositions de l'article 2, ainsi qu'en cas de non respect des engagements visés aux articles 6 et 7, la CPA se réserve le droit, après mise en demeure, d'annuler le montant de la subvention restant à verser, ainsi que de demander la restitution de tout ou partie des sommes déjà perçues.

L'association qui souhaite cesser ses activités, abandonner son projet ou modifier son objet tel que défini à l'article 1^{er}, doit demander la résiliation de la convention.

Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention ou son exécution, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de MARSEILLE territorialement compétent.

Fait à Aix en Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix,

Pour l'Association

Le Président ou son représentant en vertu de la
délibération n° 

Le Président, Christian LAPLAUD

Signature et tampon

CONVENTION D'OBJECTIFS 2012
CPA/AEPAAP

Entre

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA), Hôtel de Boadès, 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868 – 13626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

Représentée par son Président en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI ou son représentant, dûment habilité à signer les présentes par délibération N° [REDACTED] du Bureau Communautaire du [REDACTED]

D'une part,

Et

L'Association des Entreprises du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence (AEPAAP), Mercure A, 565 rue Berthelot – 13851 Aix-en-Provence cedex 3, déclarée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône le 19 novembre 1973, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Marie GORSE

D'autre part,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,*
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,*
- VU la délibération n° 2003-A312 du Conseil Communautaire réuni le 12 décembre 2003 mettant en place un guichet unique d'enregistrement des demandes de subvention,*
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321,*
- VU la délibération n°2010-A099 du Conseil de Communauté réuni le 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,*
- VU la délibération n° [REDACTED] du Bureau Communautaire du [REDACTED] relative à la politique de subvention en faveur des associations et organismes à caractère économique,*
- VU la demande de l'association,*

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par la CPA en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

Article 1. Objet de l'Association

Association Foncière Urbaine de type association syndicale libre, l'AEPAAP a pour objet de représenter les intérêts communs des adhérents, de valoriser le site, de gérer et éventuellement de créer et promouvoir les services communs nécessaires au bon fonctionnement du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence

Article 2. Objet de la Convention

La présente convention a pour objet d'établir un cadre contractuel entre la CPA **l'Association des Entreprises du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence** et de fixer les obligations respectives des deux parties.

Article 3. Durée de la Convention

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature ou au 1^{er} janvier de l'exercice au titre duquel la subvention est accordée et expirera dans tous les cas au plus tard au 31 décembre de l'exercice, soit un terme au 31 décembre 2012.

Article 4. Objet de la subvention

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement **l'Association des Entreprises du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence** pour la réalisation des projets dont cette dernière a pris l'initiative.

Cette aide sera versée sous la forme d'une subvention qui viendra abonder le budget prévisionnel des rencontres programmées pour l'année 2012.

En contrepartie, **l'Association des Entreprises du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence** s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces rencontres.

Article 5. Montant de la subvention

Une subvention d'un montant de euros est attribuée à **l'Association des Entreprises du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence** pour l'année 2012, par délibération du Bureau communautaire du

Cette aide financière représente% du budget prévisionnel global de l'association.

Article 6. Modalités de versement de la subvention

En application de la délibération 2003-A312 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2003, les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

Le règlement s'effectue en deux versements :

- Un premier versement d'un montant égal à 70 % du total (77 700 €) sera versé à l'association à la date de signature de la convention

- Le règlement du solde interviendra sur production des documents qualitatifs et financiers suivants :

1/ pour les subventions de fonctionnement global :

- un courrier d'appel de versement du solde,
- le rapport d'activités intermédiaire arrêté à la date de la demande,
- les états comptables (compte de résultat détaillé, bilan détaillé et annexes) du dernier exercice publié, signés par le président et le trésorier et le rapport du commissaire au compte s'il y a lieu.

2/ pour les subventions au titre d'une action ou d'une manifestation :

- mêmes documents plus le compte-rendu financier de l'action ou de la manifestation

3/ pour les subventions d'investissement :

- mêmes documents plus les factures acquittées et/ou pro forma des équipements financés.

L'association ne peut se prévaloir d'un volume de dépenses plus important que prévu au budget prévisionnel pour demander à la CPA de réévaluer le montant de la subvention.

Si la subvention n'a pu être justifiée, soit dans sa totalité, soit partiellement en raison d'une impossibilité de réaliser les actions prévues ou d'une diminution du volume des charges, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses justifiées.

Article 7. Domiciliation des paiements

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix seront effectués au compte ouvert à la Société Générale, sous le n° 00037275035 08.

Article 8. Conditions d'utilisation

8.1. Obligations de suivi.

L'association signataire s'engage à :

- ⇒ fournir à la Communauté du Pays d'Aix sur simple demande, un rapport sur les activités subventionnées, les supports de communication et extraits de presse, un compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention, les comptes du dernier exercice clôturé, tout document susceptible de justifier le bien fondé de l'aide dont elle a bénéficié,
- ⇒ lorsque la subvention prévue à la présente convention est affectée à une opération déterminée : produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice, un compte rendu financier, établi selon des modalités fixées par arrêté du Premier Ministre, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- ⇒ nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant lorsque le montant de la subvention reçue de l'Etat, de ses établissements publics ou des collectivités locales excède un montant annuel de 153 000 €,
- ⇒ accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet , ce contrôle pourra notamment consister en la production des pièces justificatives des dépenses et de tout autre document,
- ⇒ ne pas redistribuer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres,

- ⇒ reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année qui suit celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

8.2. Affichage

L'Association s'engage à :

- ⇒ apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix de préférence en bas à droite, sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 4 de la présente convention, selon les prescriptions de la charte graphique de la CPA (Direction de la Communication et Relations Publiques, tél. : 04.42.93.85.54).
- ⇒ faire valoir la participation de la CPA dans l'ensemble de sa production de communication.
- ⇒ Toute demande d'intervention écrite de la Communauté du Pays d'Aix émanant de l'association doit être faite au minimum quinze jours à l'avance.

Article 9. Responsabilité

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la CPA

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'Association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux ainsi que les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

Article 10. Résiliation de la Convention

En cas de non conformité aux dispositions de l'article 2, ainsi qu'en cas de non respect des engagements visés aux articles 6 et 7, la CPA se réserve le droit, après mise en demeure, d'annuler le montant de la subvention restant à verser, ainsi que de demander la restitution de tout ou partie des sommes déjà perçues.

L'association qui souhaite cesser ses activités, abandonner son projet ou modifier son objet tel que défini à l'article 1^{er}, doit demander la résiliation de la convention.

Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention ou son exécution, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de MARSEILLE territorialement compétent.

Fait à Aix en Provence, le
En 3 exemplaires originaux

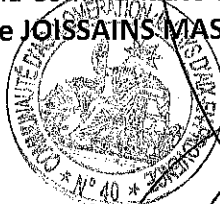
Pour la Communauté du Pays d'Aix, Le Président ou son représentant en vertu de la délibération n° [REDACTED]	Pour l'Association Le Président Tampon et signature
---	---

OBJET : Interventions économiques - Attribution de subventions aux associations à caractère économique - Année 2012

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



12 AVR. 2012